

Fin de mandat ... le travail continue

Robert BALDÈS

En découvrant l'arrachage de la vigne et le piquetage à l'entrée sud est du village vous êtes nombreux à me poser des questions sur le devenir de ces parcelles. Eh bien comme vous le savez le Plan Local d'Urbanisme (PLU) vient d'être sensiblement modifié. L'enquête publique s'est terminée fin novembre dernier. Le bureau d'études Métropolis nous a remis le document ce début janvier 2014, avec les modifications sollicitées. Le conseil municipal approuvera ces nouvelles règles d'urbanisme ainsi actualisées dès réception pour leur application immédiate. Il nous était nécessaire de faire évoluer le PLU, avec toutes les contraintes et les lenteurs administratives habituelles, pour atteindre deux objectifs structurants pour le centre bourg du village. Le premier étant de pouvoir réaliser l'implantation d'une résidence d'une trentaine de maisons pour seniors comme annoncé il y a un an lors des vœux à la population. Le second permettra au viticulteur voisin de pouvoir construire sa maison d'habitation comme nous nous y sommes engagés lors de son arrivée à Gauriac. Pour viabiliser les parcelles constructibles, le conseil municipal du 27 novembre dernier (*voir en page 16*) a décidé d'acquérir du terrain supplémentaire. Cela permettra de créer une route transversale et d'amener tous les réseaux indispensables à l'implantation des futures constructions. Y compris la création de commerces sur l'espace communal acquis, depuis quelques années en bordure de la RD 669.

C'est avec beaucoup de difficultés, que nous travaillons à conforter la route de l'Île du Nord, victime d'un affaissement dans cette zone de carrières. Une opération est d'autant plus souhaitable que ce terrain se situe au droit d'une maison d'habitation. J'ai été conduit à adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à l'entrepreneur de travaux publics que nous avons retenu pour réaliser le chantier (*voir en page 6*).

L'enquête publique liée au plan de prévention des risques mouvement de terrain (PPRMT) vient d'être close fin décembre 2013 (*voir en page 4*). Si l'on comprend combien il est nécessaire d'élaborer un PPRMT, nous sommes très hostiles aux contraintes toujours plus désagréables, y compris sur le plan financier, imposées aux propriétaires.

Suite en

Sommaire

- 2** Mémento
- 3 INFOS MUNICIPALES**
 - Peintures de l'église
- 4** PPRMT, Petit flâneur, Conseil d'école
- 5** Mugron, cérémonie citoyenne té, incinération des végétaux
- 6** Route de l'île du Nord, brèves voirie
- 7** En passant par la corniche, concours maisons fleuries
- 8** Bien à l'abandon, repas des aînés, brèves
- 9** Divagation des chiens, population gauriacaise, état civil, don
- 10** Élection municipale
- 11** Carte d'identité, recensement citoyen
- 12** Permis de conduire
- 13 SUPPLÉMENT**
 - Ordures ménagères
- 15 CONSEIL MUNICIPAL**
 - Séance du 26 sept. 2013
- 16** Séance du 27 nov. 2013
- 22 VIE PRATIQUE**
 - Distillerie, bibliothèque
- 23** Monoxyde de carbone
- 24 ASSOCIATIONS**
 - VTT, USG
- 25** Culture et loisirs
- 26 LOISIRS**
 - Jeux, symboles de Pâques
- 27** Recettes d'ici
- AGENDA DE GAURIAC**
- 28 MÉMOIRE DU VILLAGE**

Directeur de publication
Robert BALDÈS

Responsable de rédaction
Raymond RODRIGUEZ

**BONNE
ANNÉE
2014**

Comité de rédaction :

Bernard CHERY
Michelle KLEIN
Armande MONTION
Sandrine NUEL
Valérie PIRRONE
Jeannine POUILHE

MAIRIE de GAURIAC

Tél. 05 57 64 80 08 - Fax 05 57 64 89 13

Secrétariat ouvert au public :

le lundi de 15 h 30 à 19 h 00,

le mardi, le jeudi, le vendredi de 9 h à 12 h 30

Urgences de nuit : le numéro de l'adjoint d'astreinte vous sera communiqué par le répondeur.

mairie@gauriac.fr ■ www.gauriac.fr

URGENCES MÉDICALES : 15

POMPIERS : 18

GENDARMERIE : 17

HÔPITAL DE BLAYE : 05 57 33 40 00

EDF DÉPANNAGE 24h/24 : 0 810 333 033 (prix appel local)

GDF DÉPANNAGE 24h/24 : 0 810 433 033 (prix appel local)

FRANCE TÉLÉCOM DEPANNAGE : 10 13

PÔLE EMPLOI : Av. Paul Tardy BP 135 - 33390 Blaye Cedex

Tél. 3949 - www.pole-emploi.fr - ale.blaye@anpe.fr

Ouvert le lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h45 à 16h30 et le mardi de 8h45 à 12h45

SOUS-PRÉFECTURE : 05 57 42 61 61

DOUANES : 05 57 42 04 24

FINANCES PUBLIQUES (impôts) :

5 rue Roger Toziny - BP 69 - 33394 BLAYE Cedex

Tél. 05 57 42 66 82 - sip-sie.blaye@dgifp.finances.gouv.fr

Ouvert au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 (ou sur rendez-vous)

ÉQUIPEMENT DDTM : 05 57 43 60 60

CABINET MÉDICAL

Médecins :

Pierre BOUILLAUD et Jean-Yves BOUYÉ - 05 57 64 86 05

Infirmières :

Rolande GUICHENEY et Anne Véronique RAKOTOJOELY -

05 57 64 82 82

Chirurgien dentiste :

Chantal MAZE SPINEC - 05 57 64 93 80

MEDECIN DE GARDE : renseignement au 15

PHARMACIE : Paul ADOLPHE - 05 57 64 86 11

PHARMACIE DE GARDE : téléphoner au 32 37

MARCHÉS

BLAYE : mercredi et samedi matin - BOURG : 1^{er} et 3^{ème} mar-

di du mois : place du district - dimanche matin : sous la halle -

BRAUD et St LOUIS : marché aux primeurs et légumes : lundi,

mercredi, vendredi à 18 h - PUGNAC : mercredi matin - St

ANDRE : Jeudi et samedi matin - St CHRISTOLY : dimanche

matin

CINÉMA Le Zoetrope à Blaye

09 66 04 16 38 : programmes sur répondeur

DÉCHETERIES de SAINT GERVAIS (05 57 43 65 50) et de SAINT PAUL (05 57 42 81 51)

- Du 1/02 au 31/10 : de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

- Du 2/11 au 31/01 : de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h

- Fermées les dimanches et jours fériés.

BAC BLAYE - LAMARQUE : 05 57 42 04 49

AUTOBUS Citram : Renseignements 05 56 43 68 43

FOURRIÈRE INTERCOMMUNALE (animaux) : 7J/7 de 9h à 12h et de 14h à 18h - Tél. 05 57 64 73 30 ou 06 07 12 17 39

PERMANENCES

► À la MAISON DES SERVICES AU PUBLIC de Bourg

8, au Mas - Tél. 05 57 94 06 80

● Opération programmée d'amélioration de l'habitat

(OPAH) - Le lundi de 9h à 13h et de 14h à 17h sans rendez-vous.

● Mission locale pour l'emploi - Les lundi, mardi et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h sur rendez-vous au 05 57 94 06 80 - Le mardi de 14h à 17h sans rendez-vous.

● Point écoute santé (Mission locale) - Le lundi de 9h à 12h sur rendez-vous au 05 57 94 06 80

● Point accueil écoute jeunes (PAEJ du GRICA) - Psychologue - Le jeudi de 14h à 17h sur rendez-vous au 05 56 44 50 99

● INSUP - Formation permanente - Le lundi et le vendredi de 14h à 17h sur rendez-vous au 05 56 01 31 70

● Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) - Le mardi de 14h à 17h et le jeudi de 9h30 à 12h sans rendez-vous.

● Assistantes sociales du régime général (MDSI) - Le mardi de 9h30 à 11h30 sur rendez-vous au 05 57 42 02 28

● PACT habitat - Le 2^e mardi du mois de 14h à 16h sans rendez-vous.

● Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

(CARSAT, ex CRAM) - Dossiers maladie, action sociale - Le 3^e mardi du mois de 14h à 17h sur rendez-vous au 05 56 11 68 89 - Dossiers de retraite s'adresser à la MSP de Blaye - Tél :

05 57 48 33 33

● Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) - Le 4^e mardi du mois de 14h à 17h sans rendez-vous.

● Socrate conseil - Création, reprise d'entreprise - Le mercredi de 9h à 13h et de 14h à 17h sur rendez-vous au 05 57 51 77 64

● Médecine du travail - Le mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h sur rendez-vous au 05 56 32 90 51

● Conciliateur de justice - Le mercredi de 10h à 12h sur rendez-vous au 05 57 94 06 80.

● Assistante sociale du régime agricole (MSA) - Le jeudi de 9h à 12h sur rendez-vous au 05 56 01 83 30 ou 05 56 01 48 28

● Contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS - Mission Locale) - Le jeudi de 14h à 17h sur rendez-vous au 05 57 94 06 80

● Relais des assistantes maternelles (RAM) - Le vendredi de 9h à 13h sur rendez-vous au 05 57 68 91 04

● Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) - RSA - Le vendredi de 9h à 13h sur rendez-vous au 05 57 94 06 80

► À la MAISON DES SERVICES AU PUBLIC de Blaye

32, rue des maçons - - Tél. 05 57 42 33 33

● Caisse d'allocations Familiales (CAF) : le mardi et le jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h30 à 16 h

● Assurance Maladie (CPAM) : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

AUTRES SERVICES

Circulation Routière : 24 h/24 répondeur 08 26 02 20 22 ou réponses personnalisées 05 56 96 33 33

Perte de Carte Bancaire : 08 36 69 08 80

Perte de chéquier : 08 37 68 32 08

Allo enfance maltraitée : 119 (gratuit)

Drogues, alcool, tabac info service : 113 (gratuit)

SOS Amitié : 05 56 44 22 22

Femmes Info service (violences conjugales) : 01 40 33 80 60

Le prochain numéro régulier du Journal de Gauriac paraîtra courant avril 2014. Pour pouvoir être insérés vos lettres, articles ou photographies doivent parvenir en Mairie le 31 mars au plus tard. Les personnes désirant s'exprimer mais ne souhaitant pas écrire un texte peuvent demander la visite d'un membre du comité de rédaction.

Restauration des peintures de l'église Saint Pierre Lancement de la 2^e tranche

D'après l'entreprise de restauration les travaux de la seconde tranche devraient se terminer à la fin du second trimestre 2014. Cette fois-ci il s'agit de travailler sur le bas côté nord qui est très abîmé. Au préalable le soubassement devra subir un renforcement qui sera réalisé par l'entreprise de maçonnerie Guillot.

Bien entendu l'église sera fermée au public durant cette période pour des raisons de sécurité évidentes.

Lancement d'une seconde souscription

La Commune vient de signer une deuxième convention avec la Fondation du Patrimoine et l'Association pour la Restauration et la Mise en Valeur de l'Église de Gauriac (ARMVEG).

Cela donne donc la possibilité de verser cette fois-ci pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait ou bien encore de renouveler leur don pour ceux qui le souhaitent.

Comme vous le savez la situation économique actuelle n'aide pas à ce que nos partenaires financiers soient généreux. Dans cette situation de difficultés financières, à chaque fois, c'est la culture qui en pâtit. Et, bien entendu, l'église Saint Pierre de Gauriac ne fait pas exception. Vous comprendrez alors que vos dons seront les bienvenus pour nous aider dans cette grande aventure collective de conservation de notre patrimoine.

À ce jour le montant total des dons s'élève à 6 717,00 € pour 51 versements qui varient chacun entre 12,00 € à 1290,00 € Le Maire remercie l'effort de chacun d'eux pour leur participation financière à la conservation du patrimoine communal.

Bulletin de souscription

NOM ou SOCIÉTÉ :

Adresse :

Code postal : Ville :

Mon don est de euros, et je bénéficie d'une économie d'impôt*.

Libeller le chèque à l'ordre de : *Fondation du Patrimoine – Église Gauriac.*

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de :

l'impôt sur le revenu l'impôt sur la fortune l'impôt sur les sociétés

Bulletin à retourner à la mairie de Gauriac ou à :

Fondation du Patrimoine - 7, rue Fénelon - 33000 BORDEAUX

* La Fondation du Patrimoine a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997. Le versement de votre don à cet organisme vous permet de bénéficier d'un reçu fiscal, que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus. Le reçu fiscal sera établi exclusivement à partir des informations indiquées sur le chèque (nom et adresse).

Pour les particuliers, votre don est déductible :

- soit de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable (un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt) ;

- soit de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 €, limite atteinte lors d'un don de 66 666 € (un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt).

Pour les entreprises, votre don est déductible de l'impôt sur les sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires (un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt).

◀◀◀ Suite de la page 1

La première mesure d'urgence à prendre demeure le lancement des travaux d'assainissement collectif dans tous les secteurs d'habitat dense sur carrières. Dommage que pour Banly et Perrinque, après les études de terrain, le SIAEPA soit toujours en attente des subventions sollicitées pour lancer cette première tranche d'enfouissement du réseau. Espérons que ce délai supplémentaire résultant de l'absence de financement sera mis à profit par le propriétaire, qui jusqu'à présent bloque le projet de la seconde phase, pour donner un avis favorable au passage du réseau sur son terrain pour contourner la carrière située sous la voie communale au droit de son immeuble. C'est indispensable pour pouvoir assainir collectivement Camp-Haut, Barbezieux, Barruet et les premières habitations de Perrinque qui n'auront pas pu être prises en compte dans le premier tronçon. Les mesures de prévention, la protection du sous sol et des bâtiments, passent obligatoirement par là. Une fois de plus les aides ne suivent pas malgré tous les efforts du SIAEPA qui ne peut financer seul ces grands travaux.

En ce début 2014, je dois vous annoncer officiellement que j'ai décidé de ne pas me représenter à vos suffrages. À un peu plus de 2 mois de la fin de mon second mandat, je tiens à remercier l'ensemble des gauriacaises, des gauriacais et des élus avec qui j'ai pu coopérer durant les 13 années passées à animer la vie du village. C'est avec énormément de plaisir que j'ai assuré cette tâche au service de la population.

Avec le conseil municipal je vous souhaite, ainsi qu'à vos familles et amis, des vœux de santé et de bonheur pour cette nouvelle année.

Le Maire

Roberts BALDÈS

Plan de prévention des risques mouvement de terrain (PPRMT)

L'enquête publique s'est terminée le 27 décembre 2013

Souhaitons maintenant que les réclamations formulées dans les différentes interventions écrites soient prises en compte par le bureau d'études AlpGéoriques et par les services de l'État.

Nous ne pouvons plus nous appuyer sur des bureaux d'études dont nous savons qu'ils ne réalisent pas le travail convenablement. AlpGéoriques devait visiter toutes les carrières ce qu'il n'a jamais fait. Il ne s'est pas présenté chez les propriétaires pour obtenir l'autorisation d'y pénétrer. Il ne s'est jamais présenté en mairie comme prévu lors des réunions en sous-préfecture.

Nous avons besoin d'un organisme pour réaliser des expertises indépendantes. Alain DUPOUY a assisté à la 1^e journée des Assises nationales sur la prévention des risques naturels et des cavités souterraines à Paris le 15 octobre dernier. Il a pu apprendre que des communes rurales se sont regroupées pour disposer d'un géotechnicien pour obtenir une meilleure connaissance du terrain. Il nous faut donc nous organiser dans le but de mutualiser les moyens, soit en disposant du Service des Carrières de la Gironde, ou bien avec la CdC, un Syndicat intercommunal, une association intercommunale ou autre. Il y a en Gironde 122 communes sous-cavées, une structure spécialisée pourrait prendre en charge le traitement des dossiers. Chaque commune pourrait y être représentée par 1 délégué.

Compte tenu des problèmes rencontrés avec AlpGéoriques, avec les 6 autres Communes du canton nous avons demandé une rencontre avec le Conseil Général. De plus en janvier 2014 une réunion devrait se tenir avec plusieurs communes du département pour examiner la possibilité d'un groupement

Le vendredi 13 décembre les responsables de l'Association de défense des sites et des habitants de Haute Gironde (ADSHHG) ont remis au Commissaire enquêteur la pétition contre le PPRMT à Gauriac (*voir le Journal de Gauriac n° 98*).



De gauche à droite, Francis MONTION, Bernard BELAIR, Président de l'ADSHHG) et Alain DUPOUY, Adjoint au Maire.



Le petit flâneur

Pour rechercher de la tranquillité et profiter d'un des meilleurs points de vue panoramiques, un dimanche après-midi, je me suis dit pourquoi pas le Mugron pour une petite promenade de deux ou trois heures ? J'écoutais le chant des oiseaux. Je cohabitais flegmatiquement avec le passage de quelques jeunes vététistes, là certainement pour préparer la prochaine compétition ou tout simplement pour se défouler. Des sentiers fabuleux où il fait bon laisser filer le temps en savourant les bienfaits de la nature. Mais voilà, un, deux, puis trois motards sur des motos bruyantes ont certainement cru bon de s'inviter sans se soucier de quelques règles de bonnes conduites. Étaient-ils là certainement eux aussi pour y prendre du plaisir ? Peut-être même quelques minutes seulement. Beaucoup trop longtemps à mon goût ! Peut-être que les panneaux situés à l'entrée du site, interdisant les engins à moteur, deviennent invisibles à leur passage. Alors faut-il qu'ils deviennent clignotants ? Faut-il mettre un gendarme à chaque entrée ? Une idée pour faire baisser les chiffres du chômage me dis-je ! Mais qui va payer ?

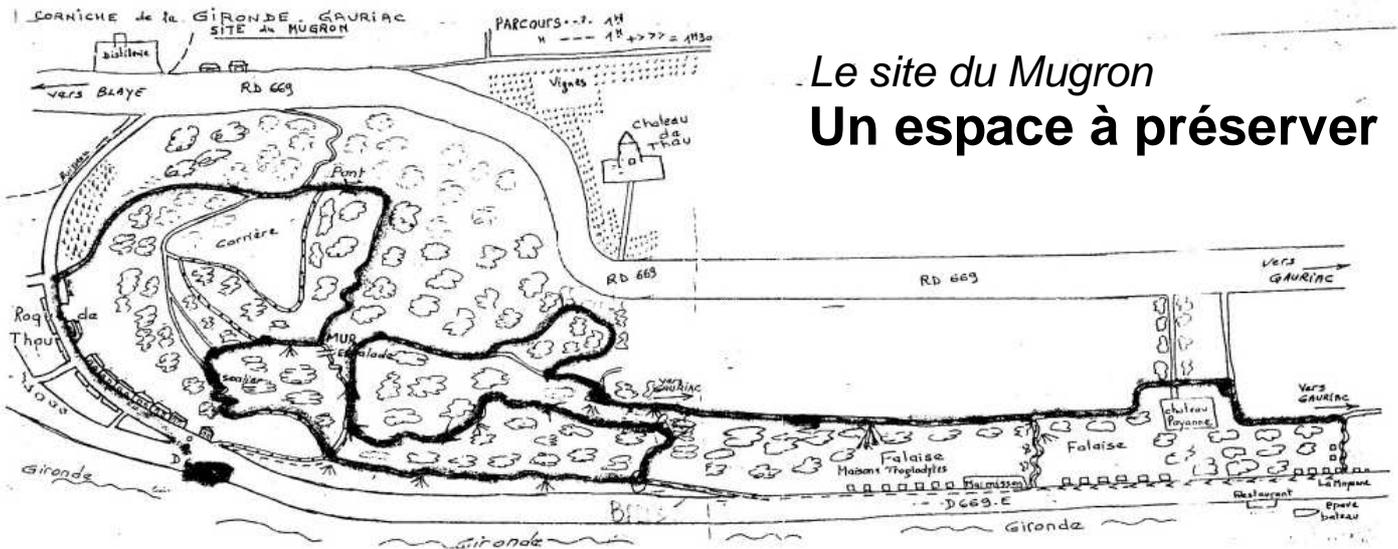
Conseil d'école

Élections des représentantes des parents d'élèves

Les représentantes des parents d'élèves de Comps sont Mme LAPLUME et Mme EYMARD (suppléantes : Mme VEYSSIERE et Mme COMBERTON). Les représentants des parents d'élèves de Gauriac sont : Mme DOMINCE, Mme DESTOUESSE et Mme VIGOUROUX.

- À Comps 58 électeurs sur 96 ont voté soit une participation de 60 %.
- À Gauriac, 81 électeurs sur 123 ont voté soit une participation de plus de 65%.

Le site du Mugron Un espace à préserver



Le Conservatoire des espaces naturels d'Aquitaine recherche des espaces à préserver pour compenser les zones protégées impactées par la construction de la LGV entre Tours et Bordeaux. COSEA, qui a en charge ces grands travaux, a l'obligation dans son cahier des charges de financer les compensations d'espaces protégés le plus proche possible du passage de la nouvelle ligne ferroviaire.

Le Mugron est un espace qui peut être pris en compte dans la mesure où il n'est pas porté atteinte aux activités actuelles. Avant de nous engager dans la voie d'un bail emphytéotique nous avons demandé au Conservatoire de répondre à nos interrogations, ainsi qu'aux questions que se posent les utilisateurs de ce site acquis par la commune suite au déminage, en 1990, des 132 mines sous-marines qui y étaient stockées depuis la dernière guerre mondiale. Le Mugron est inscrit à l'inventaire des zones géologiques d'Aquitaine. Le Conservatoire a un agrément ministériel lié à la loi de Grenelle 2 et va obtenir l'agrément de la Région et du Préfet en 2014.

Monsieur TATARY du Conservatoire est venu en mairie s'expliquer sur les objectifs de la démarche. Étaient présents Jean Paul MAUCO Président et Alain HEUGAS Vice-président du VTT Estuaire Club, Bernard BELAIR Président de l'ADSHHG, Bernard CHERY représentant de l'ACCA, Danièle DÉJOUÉ et Michèle KLEIN membres de la commission extramunicipale Environnement, Monsieur BEAUVIEUX propriétaire d'une parcelle dans le Mugron et des représentants de la municipalité.

La rencontre a permis de connaître les motivations du Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine en matière de préservation des espèces et des espaces sur les parcelles du Mugron. La mission première est de redévelopper les espaces de pelouses sèches, habitat d'un papillon rare à protéger, qui depuis une dizaine d'années est en forte diminution. Pour ce faire il y a nécessité d'opérer des actions de nettoyage régulier de certains lieux où notamment les broussailles gagnent du terrain. C'est le Conservatoire qui assurerait ces travaux de conservation et de protection. En même temps d'autres

espèces sont visées comme les chauves-souris.

Toutes les remarques des utilisateurs du site du Mugron ainsi que celles du Conseil municipal seront intégrées dans le bail emphytéotique signé avec COSEA pour une durée de 20 ans ou bien dans une convention annexée. Le Conservatoire assurera son action à travers quatre plans de gestion quinquennaux.

C'est dans ces conditions que les Associations et la commission Environnement ont donné un avis favorable de principe à la signature d'un bail emphytéotique administratif.

Un bail emphytéotique administratif, c'est quoi ?

Ce type de bail est réservé aux seules collectivités territoriales et aux établissements publics de santé. Il permet à une collectivité territoriale, propriétaire d'un bien immobilier, de le louer à un tiers. Cet instrument juridique peut être utilisé par exemple par une collectivité en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence.

Cérémonie de citoyenneté Samedi 8 mars à 11h30

La cérémonie de citoyenneté permet au maire de rencontrer chaque jeune de 18 ans nouvellement inscrit sur la liste électorale de sa commune pour lui remettre sa carte d'électeur en le sensibilisant aux droits et devoirs du citoyen.

Les jeunes intéressés par cette initiative recevront une invitation individuelle. Un verre de l'amitié clôturera cette manifestation.

Incinération des végétaux Une autorisation est nécessaire

L'incinération de tous types de déchets, tant à l'air

libre que dans des incinérateurs individuels ou collectifs, est interdite en raison des risques de propagation, d'insalubrité et de nuisances qu'elle est susceptible d'engendrer.

Elle peut cependant être admise à titre dérogatoire pour l'élimination des déchets verts, s'il y est procédé ex-

ceptionnellement hors de certaines périodes (voir en mairie). **Pour chaque opération il est indispensable d'obtenir une autorisation signée par le Maire de la commune.**

Sachez que la gendarmerie procède régulièrement à des contrôles et verbalise en l'absence d'autorisation.

Réparation du fontis de la route de l'île du Nord L'entreprise attributaire du marché responsable du retard

Alors que l'entreprise attributaire du marché a accepté l'offre au mois de juillet aucune réponse sur la réalisation de ces travaux ne nous est communiquée en dépit des relances du Maire et d'Alain DUPOUY Adjoint chargé du suivi des travaux. Le 18 décembre, cela a conduit le Maire à envoyer un courrier recommandé avec accusé de réception de mise en demeure à l'entreprise concernée.

BOUCHER TP –15 chemin du Ganger
B.P. 21 – 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC

Monsieur,

Nous avons signé le marché pour les travaux de confortement de l'affaissement sur la VC n°1 à Serquin le 19 juillet 2013. Au fil des semaines vous nous avez communiqué diverses dates de commencement du chantier sans y donner suite. Depuis, la route de l'Île du Nord demeure fermée à la circulation. Les riverains, à juste titre, commencent à désespérer et peut être même à se poser des questions sur la véracité de la passation de ce marché avec l'entreprise BOUCHER TP.

Maintenant, par courriel du 16 décembre dernier, vous m'écrivez que vous ne serez en possession des plans d'exécution de la part de votre fournisseur que le 10 janvier 2014. Vous me demandez de vous donner mon accord pour tout de même débiter les travaux. Vous comprendrez que ce n'est pas sérieux de vouloir intervenir sans au préalable présenter les éléments de calcul comme préconisés dans le CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières). Je vous rappelle que vous vous étiez engagé à les transmettre au Bureau d'Études rencontré le mercredi 11 décembre 2013 à 14h30 sur place en présence de Monsieur Alain DUPOUY, Adjoint chargé du suivi des travaux.

Il est inadmissible qu'au bout de 5 mois vous ne soyez pas encore en possession de la note de calcul de résistance des aciers et du béton à utiliser, comme demandé dans le marché.

Je vous demande de faire le nécessaire pour que les documents soient communiqués au Bureau d'Études (ANTEA) le 10 janvier 2014 comme vous l'a précisé votre fournisseur.

Nous exigeons que vous mettiez tout en œuvre pour effectuer les travaux complets en suivant, avec une réception le vendredi 7 février 2014.

Comptant sur votre compréhension, veuillez recevoir, Monsieur, mes sincères salutations.

Points techniques à respecter pour sécuriser l'affaissement de la route de l'île du Nord

L'étude réalisée par ANTEA de PESSAC pour un coût de 10 050 € TTC impose des normes qui seront contrôlées.

- Une condition au fontis de 4 m.
- Une surcharge statique de 1t/m².
- Une charge roulante correspondant à un essai de 130 kN.

Les plans d'exécution afficheront les éléments suivants :

- détail du ferrailage des poutres et de la dalle ,
- joint de dilatation entre la dalle et la base du mur de l'habitation ;
- regard de visite ;
- remise en état du réseau d'eau pluviale.

Une attention particulière sera portée sur les différents points suivants :

- proximité immédiate de l'assise du mur de l'habitation ;
- présence d'un câble électrique situé sur l'emprise des travaux et qui sera sous tension. L'entreprise prendra toute les précautions nécessaires pour assurer son intégrité pendant les travaux de terrassement ;
- présence d'une canalisation de gaz à proximité immédiate du terrassement.

Un prélèvement du 6 échantillons de béton de la dalle est à prévoir en vue de réaliser 3 essais d'écrasement à 7 et 28 jours, un dossier de récolement sera fourni en fin d'exécution des travaux.

Route des Vignobles Travaux de voirie

Le Conseil général nous informe par courriel du 12 décembre 2013 de sa décision de réaliser la réfection en enrobé de la voirie entre la rue de la République et le panneau d'agglomération situé après la route de la Cabane de vigne. Ces travaux devraient être exécutés dans le courant du 2^e ou du 3^e trimestre 2014.

Marmisson Élagage des arbres en bordure d'estuaire

Après avoir signalé à ERDF la nécessité d'élaguer les branches des arbres qui touchent les fils électriques dénudés, Jean-Marie ARRI-VÉ a contacté le Syndicat Intercommunal d'Électrification du Blayais pour appuyer sa demande. Il y a urgence puisque par grand vent cela

provoque des coupures de courant sur l'éclairage public.

Chemin creux des chênes Une amélioration

Depuis la réalisation de son busage pour un meilleur écoulement des eaux pluviales nous avons beaucoup moins de cailloux, terre, feuilles qui, par temps d'orage, aboutissent sur la route des Astéries et bouchent le fossé. Toutefois, par temps de fortes pluies ce chemin continue de

charrier de la terre qui arrive à obstruer la buse de traversée de voirie en bas du cimetière. Les rochers déposés à chaque extrémité sont efficaces pour empêcher les engins destructeurs (4x4, quads, etc.) de le rendre impraticable pour les piétons et les cyclistes pour lesquels il est strictement destiné. Les engins à moteur bénéficient des voies goudronnées pour se déplacer plus confortablement.

Entretien des abords des routes En passant par la Corniche

Entre falaise et estuaire les maisons de pêcheurs, les demeures de capitaines au long court, les habitats troglodytiques protégés des vents froids du nord bénéficient pleinement des moindres moments d'ensoleillement de l'hiver. Parfois même de quoi affronter avec quelques degrés supplémentaires les quelques mois de la saison tant redoutée. D'ailleurs les plantes ne s'y trompent pas en pointant le bout de leur nez, quelques semaines plus tôt qu'ailleurs, dès les premières journées printanières.

Et puis la corniche, lieu de promenade, de visite, de repos, de pique-niques pour certains ou tout simplement axe de circulation pour d'autres, ici ou là plus ou moins vulnérable aux caprices de la Gironde.

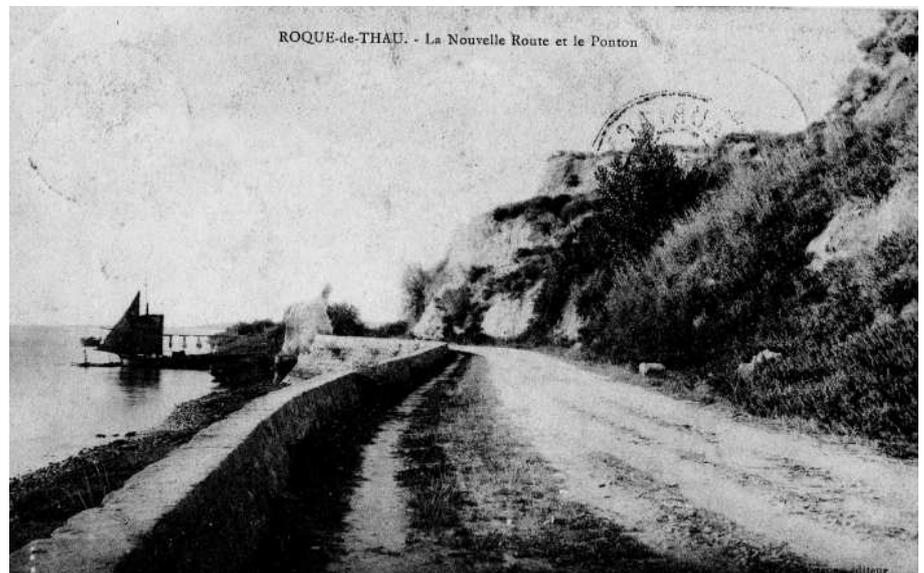
Un endroit idyllique en mouvement perpétuel. Le passant interminablement interpellé ne se lasse jamais. C'est au rythme des marais le bruit des clapotis ou des vagues qui s'écrasent sur la berge au passage d'un bateau, puis le va et vient d'un tronc d'arbre, mais encore en soirée une eau dorée tombée sous le charme d'un admirable coucher de Soleil.

Lieu touristique à protéger, nous sommes exigeants concernant son évolution. Et, c'est bien normal ! D'ailleurs ce n'est pas sans débats. Entre le remodeler entièrement pour le consacrer essentiellement à la promenade ou le laisser sauvage, parfois même un peu comme abandonné. Depuis longtemps certains pensent à une digue sur laquelle pourrait cohabiter piétons et vélos.

Le bord de l'eau évolue au fil des ans. C'est en 1935 que le chemin vicinal ordinaire n°2 de pierre a été goudronné (aujourd'hui RD 669^{E1}). Ensuite en 1956 avec le développement de l'automobile le chenal a été busé pour redresser la route départementale, créant ainsi un espace de verdure à cheval sur les communes de Villeneuve et de Gauriac. Depuis, chaque commune en a d'ailleurs l'entretien un an sur deux. En 1990 à Roque de Thau le Conseil général a construit des parkings, installé des bancs et des poubelles pour rendre plus agréable le point de vue magnifique sur le Médoc. Depuis peu maintenant c'est la Communauté des communes qui a aménagé et a en charge l'entretien de ce que l'on appelle les « fenêtres sur l'estuaire » avec ses tables et ses bancs à Vitescale, Furt et Roque de Thau. Le petit port conserve son authenticité et retrouve

une vie animée sous les efforts d'une association dynamique avec l'aide des deux communes frontalières. Gestionnaire des berges, le Grand port maritime de Bordeaux gère les autorisations de réaliser des travaux sur la rive et collecte les taxes sur les cales de mise à l'eau, les embarcadères et les cabanes de pêche. Au fil des ans on se rend bien compte que la vie de la corniche n'est pas un long fleuve tranquille. Et qu'ici ou là le maintien de l'existant résulte de multiples interventions. Cette fois c'est le Conseil général qui devra envisager de remplacer ou de rénover les bancs du parking de Roque de Thau. C'est aussi lui qui devra trouver une solution pour lutter régulièrement contre l'invasion des herbes désagréables malgré l'interdiction qu'il a d'utiliser des désherbants. Comme on le voit les gérants de cet espace merveilleux long des 3 kilomètres sont divers avec des attributions, parfois similaires, répondant à leurs compétences. Pas toujours facile de s'y retrouver !

Robert BALDÈS



*Embellissement
de la commune*

**Les lauréats du
concours
communal des
maisons fleuries
2013**

Prix des potagers

Amadéo CAETANO
Margueritte MENARD
Jeanne BERNARD

Prix des jardins

Martine BLOUIN
Lorette PEYRABERE
Bernadette JOUIN
Pierre MERLE

**Prix des bords
de routes**

Christophe BALDÈS
Viviane MANCIET
Bernard BELAIR
Jean Pierre SERRE

**Prix des bords
de routes et balcons**

Marcelle MICHEAU

Prix des terrasses

Jany BARRAU

Le Maire et le conseil municipal félicitent les lauréats qui œuvrent à l'embellissement de la commune.

Biens à l'abandon à Périchou

Procès-verbal provisoire

Les diverses tentatives pour obtenir l'entretien de trois parcelles abandonnées étant restées vaines, le Conseil a chargé le Maire d'engager une procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste de ces parcelles. Celui-ci a dressé procès verbal.

Vu les articles L. 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Sur la demande du Conseil municipal en date du 27 novembre 2013, autorisant Monsieur le Maire à lancer une procédure d'abandon manifeste.

Nous, soussigné Robert BALDÈS Maire de la Commune de GAURIAC, nous sommes rendus le 3 décembre 2013, à 10 heures, au numéro 16 de la rue de l'Ancien Bourg à 33710 – GAURIAC afin de constater l'état d'abandon manifeste de l'immeuble sis à cette adresse, cadastré section AI parcelles n°180, n°144, n°145.

Nous avons noté que ledit immeuble n'abrite effectivement aucun occupant et n'est manifestement plus entretenu.

Le bien « maison, dépendances et parcelles » est envahi de divers végétaux qui atteignent les toitures des habitations et des bâtiments voisins. Les carcasses de véhicules et divers objets (bouteilles de gaz, pneus, barils, bidons, ferraille, plastiques, etc.) à l'abandon jonchent le sol, sous des toitures en cours d'effondrement et à l'extérieur en pleine friche.

Les bâtiments sont en état de délabrement avec des répercussions extrêmement négatives sur les immeubles voisins dont trois propriétaires ont attiré notre attention, dont deux par courrier.

Le bien se trouve donc en état d'abandon manifeste.

Au vu de nos constatations les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

Les charpentes et couvertures doivent être restaurées ou déposées.

Les dommages sur les bâtiments voisins doivent être réparés.

La végétation qui se développe sur les immeubles voisins doit être stoppée et maîtrisée.

La friche qui accroît en été les risques d'incendies et favorise l'apparition de rongeurs doit être régulièrement entretenue.

Le présent procès-verbal ainsi que les textes seront notifiés aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et aux intéressés que nous aurons pu localiser. Il sera affiché en mairie et sur les parcelles en bordure de voirie pendant trois mois, sera publié sur le site Internet de la commune et fera l'objet d'une insertion dans Sud Ouest et Haute Gironde.

À l'issue du délai de six mois à compter de la notification et de la publication du présent procès-verbal, si les propriétaires ou l'un d'eux n'ont pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon, Monsieur le Maire dressera le procès-verbal définitif d'état d'abandon et le conseil municipal pourra décider de poursuivre l'expropriation des parcelles au profit de la Commune, d'un organisme ou d'un concessionnaire ayant vocation à réaliser une opération d'aménagement prévue par le code d'urbanisme, en vue, soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat.

De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 10 décembre 2013, à 12 heures, heures légales, et avons signé.

Fait à GAURIAC le 10 décembre 2013
Le Maire, Robert BALDÈS

Repas des aînés

Dimanche 16 février

Chaque année, la Commune offre un repas fraternel aux aînés de plus de 65 ans dans la salle de La Gabare.

Pour 2014 la date retenue est le dimanche 16 février à 11h30.

Si vous résidez à Gauriac et que, pour une raison indéterminée, vous n'avez pas reçu l'invitation destinée aux habitants, vous pouvez vous faire inscrire auprès de Christiane SOU, Maire Adjointe, ou du secrétariat de mairie avant le 30 janvier 2014.

Si vous souhaitez qu'une voiture puisse venir vous prendre à votre domicile, veuillez nous l'indiquer en nous communiquant votre numéro de téléphone.

Charte de solidarité des aînés de la Haute Gironde

Étude des besoins gérontologiques

Dans le cadre d'une action de recueil de données afin d'orienter au mieux la politique en faveur des seniors sur notre territoire, une étude de besoins gérontologiques va commencer début 2014. Christiane SOU et Jean-Marie ARRIVÉ, Adjoints au Maire, vont rendre visite à 22 personnes, de plus de 60 ans, tirées au sort parmi les résidents de GAURIAC pour faire partie de l'échantillon des habitants enquêtés.

Cette étude est réalisée avec le soutien de la MSA Gironde qui met en place une charte de solidarité des aînés de la Haute Gironde.

Frais d'obsèques

Possibilité de prélever jusqu'à 5 000 euros sur les comptes du défunt

La personne qui s'occupe des funérailles peut obtenir le prélèvement, sur les comptes bancaires du défunt, des sommes nécessaires au paiement de tout ou partie des frais d'obsèques dans la limite de 5 000 euros. Pour cela, il suffit de présenter la facture des obsèques, le débit sur les comptes du défunt étant effectif dans la limite du solde créditeur.

C'est un arrêté publié au Journal officiel du mardi 10 décembre 2013 qui a fixé cette limite de 5 000 euros, cet arrêté faisant suite à l'article 72 de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires publiée au Journal officiel du 27 juillet 2013.

**Don à la commune
Panneau d'affichage public**

La municipalité remercie Jean-Pierre MICHEAU qui a offert à la commune le magnifique panneau d'affichage. Celui-ci a été posé sur le mur de la chaufferie de la poste.



**ETAT CIVIL
4E TRIMESTRE 2013**

NAISSANCES

Alex ALI

le 15 octobre 2013 à Bordeaux

Charlotte Ceyda Zoé SANSIER
le 29 octobre 2013 à Bordeaux

Adam Jean ROUSSARIE

le 29 novembre 2013 à Blaye

DÉCÈS

Johanna Grete KUMMER
veuve **COMANE**

le 8 octobre 2013
à St Christoly de Blaye

Jeanne Henria CHAZEAUD
veuve **CLEMENCEAU**

le 3 octobre 2013 à Blaye

Claudine Micheline VILLAUDIÈRE
épouse **GACHET**

le 10 novembre 2013 à Pessac

Gisèle BOUTIN
veuve **COUTEAU**

le 28 novembre 2013 à Blaye

Janine Marie LOUMEAU
épouse **LORENTE**

le 23 décembre 2013 à Gauriac

Propriétaires de chiens

**Vous êtes
responsable
de votre animal**



Compte tenu d'un nombre important de chiens en divagation il nous est demandé de rappeler l'arrêté municipal du 24 janvier 2002.

Aboiements

De nombreux voisins se plaignent en permanence en mairie des aboiements des chiens. Aujourd'hui il existe des colliers anti-aboiements, très efficaces et à un prix très raisonnable, pour préserver la tranquillité du voisinage.

Divagation des chiens

Pour assurer la sécurité et la tranquillité des habitants la divagation des animaux domestiques sur la voie publique, et notamment celle des chiens, est interdite. Tout propriétaire de chien est tenu de tenir son animal en laisse dans les lieux publics.

Tout chien errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit sans délai à la fourrière. Le propriétaire aura alors à sa charge les frais de fourrière.

Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de ces deux remarques pour éviter des accidents sur la voirie et respecter ses voisins.

Population gauriacaise

**Une stagnation
du nombre d'habitants**

En matière d'évolution de la population, Gauriac est victime de son positionnement en bordure d'estuaire. C'est un endroit où il fait bon vivre. Ainsi une demeure sur trois est devenue une résidence secondaire et certaines maisons anciennes ne sont habités que quelques semaines par an.

Nous sommes un village qui économiquement, au-delà du vignoble, s'ouvre sur le tourisme. L'engouement à proposer des chambres d'hôtes et des gîtes conduit à séduire les touristes ou encore les entreprises comme le CNPE EDF du Blayais et ses sous-traitants. C'est une bonne chose pour notre économie puisque cette attractivité de notre territoire conduit à rendre nos produits de la viticulture des Côtes de Bourg plus visibles au-delà de nos petites frontières. Mais là encore ces habitations qui dans le passé étaient destinées à loger de grandes familles ne le sont plus.

Si les 35 nouvelles constructions et réhabilitations de ces dernières années ont permis de recevoir près d'une centaine de nouveaux résidents, cela compense à peine la perte de population. Il faudra que de nouvelles habitations sortent de terre pour que la population progresse.

Cela explique que la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014 reste stable à 853 habitants d'après le recensement qui vient de nous être communiqué (enquêtes de 2009 à 2013).



Élections municipales des dimanches 23 et 30 mars 2014 Ce qu'il faut savoir

> Qui élit-on les dimanches 23 et 30 mars 2014 ?

Les dimanches 23 et 30 mars 2014, vous allez élire les 15 conseillers municipaux de Gauriac. Ils seront élus pour 6 ans. Le maire et les adjoints sont ensuite élus par le conseil municipal.

> Comment les conseillers municipaux sont-ils élus ?

Comme en 2008, les conseillers municipaux seront élus au scrutin plurinominal majoritaire. Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par groupe de candidats. Il vous sera toujours possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage). Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement, c'est-à-dire candidat par candidat. **En revanche, contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.** La liste des personnes candidates dans la commune sera affichée dans votre bureau de vote. **Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas.** Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

> Comment notre commune est-elle représentée au sein de l'intercommunalité ?

Notre commune est représentée au sein de la communauté de communes du canton de Bourg par deux conseillers communautaires. Le maire et le premier adjoint seront automatiquement conseillers communautaires. Si l'un d'eux ne souhaite pas être conseiller communautaire le deuxième adjoint devient conseiller communautaire.

> Qui peut voter ?

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes français, vous pourrez voter si vous êtes inscrit sur la liste électorale de la commune. Vous pourrez également voter si vous avez plus de 18 ans, que vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne et que vous êtes inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune.

ATTENTION

Contrairement aux élections précédentes, vous devrez désormais présenter obligatoirement une pièce d'identité le jour du scrutin pour pouvoir voter. Cela est valable pour tous les électeurs, même si vous êtes connu(e) des membres du bureau de vote .

> Comment faire si je souhaite être candidat(e) ?

Les candidats au mandat de

conseiller municipal ont désormais l'obligation de déposer une déclaration de candidature. Un guide à leur usage, indiquant les démarches à suivre, est disponible sur le site internet du ministère de l'Intérieur (<http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat>). **Les candidatures doivent être déposées au plus tard le jeudi 6 mars 2014 à 18 heures.** La candidature est déposée à la préfecture ou la sous-préfecture.

> Comment faire si je ne peux être présent(e) le jour du scrutin ?

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pouvez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place. La procuration peut être établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail. Elle peut être faite sur le formulaire cartonné de demande de vote par procuration disponible au guichet de l'une de ces autorités.

Par ailleurs, il vous est désormais également possible de gagner du temps en préparant le formulaire depuis votre domicile. Ce formulaire est accessible sur service-public.fr Vous pouvez le remplir sur votre ordinateur puis l'imprimer et l'apporter au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

Pour plus d'informations :
www.interieur.gouv.fr
rubrique Élections

Carte nationale d'identité

La durée de validité passe à 15 ans



Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 à des personnes majeures ;
- les cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

Inutile de vous déplacer en mairie

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.



> Qui est concerné par le recensement citoyen ?

Tout jeune Français ayant atteint l'âge de 16 ans.

> Qui doit faire la démarche ?

Si le jeune est mineur, il peut faire la démarche seul ou se faire représenter par l'un de ses parents. Si le jeune est majeur, il doit faire la démarche seul.

> Où se faire recenser ?

La démarche s'effectue à la mairie du domicile (au consulat ou à l'ambassade de France, si le jeune réside à l'étranger).

> Quelles pièces fournir ?

Une pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport, par exemple) et un livret de famille à jour. Il n'est pas nécessaire de fournir un justificatif de domicile.

> Quand se faire recenser ?

Les jeunes Français de naissance doivent se faire recenser entre le jour de leurs 16 ans et le dernier jour du 3^e mois qui suit celui de l'anniversaire. Les jeunes devenus Français entre 16 et 25 ans doivent se faire recenser dans le mois qui suit la date d'acquisition de la nationalité française.

Les jeunes qui auraient pu répudier ou décliner la nationalité française, mais qui ne l'ont pas fait, doivent se faire recenser dans le mois qui suit leurs 19 ans. Si les délais ont été dépassés, il est toutefois possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

> Quels sont les effets du recensement ?

À la suite du recensement, la mairie délivre une attestation de recensement. Cette attestation est notamment nécessaire pour se présenter aux examens et concours publics (dont le permis de conduire) avant l'âge de 25 ans.

La mairie ne délivre pas de duplicata. Cette attestation doit donc être conservée soigneusement. En cas de perte ou de vol, il est toutefois possible de demander un justificatif de recensement au centre du service national dont vous dépendez.

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté. Après le recensement, il est donc nécessaire d'informer les autorités militaires de tout changement de situation.

Le recensement permet également l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans.

Si le jeune est atteint d'un handicap, et qu'il souhaite être dispensé de la journée défense et citoyenneté, il peut présenter dès le recensement sa carte d'invalidité.

> En cas de défaut de recensement

En cas d'absence de recensement dans les délais, l'irrégularité est sanctionnée par le fait :

- de ne pas pouvoir participer à la journée défense et citoyenneté ;
- de ne pas être inscrit sur les listes électorales dès 18 ans ;
- de ne pas pouvoir passer aucun concours ou examen d'État (bac ou permis de conduire par exemple) avant l'âge de 25 ans.

Nouveau permis de conduire sécurisé Il va falloir courir

C'est étonnant ! Plus les services de l'État se "modernisent", plus ils s'éloignent des usagers. Après le départ du Tribunal d'instance de Blaye, après le passeport biométrique que notre mairie ne peut plus délivrer, les choses se compliquent encore avec la mise en place du nouveau permis européen sécurisé au format carte de crédit pour lequel il faut maintenant courir à Libourne ou, bien souvent, jusqu'à Bordeaux ou Arcachon. La sous-préfecture de Blaye n'instruit plus les dossiers, elle devient un simple bureau de renseignements qui diffuse des formulaires.



Quelle démarche ?	Comment procéder ?	Où s'adresser ?
Premier permis	Se renseigner et déposer un dossier	Auto-école
Perte de permis	Déclarer la perte et déposer son dossier de renouvellement en personne au guichet	Bordeaux, Arcachon, Libourne
Vol de permis	Déclarer le vol en personne	Gendarmerie ou commissariat
	Déposer votre dossier de renouvellement de permis en personne au guichet	Bordeaux, Arcachon, Libourne
Détérioration de permis ou changement d'état civil	Envoyer votre dossier par courrier	Bordeaux, Arcachon, Libourne
Permis international	Envoyer votre dossier par courrier	Bordeaux, Arcachon, Libourne
Validation d'un diplôme professionnel	Déposer votre dossier de permis en personne au guichet	Bordeaux, Arcachon
Levée de restriction permis D	Envoyer votre dossier par courrier	Bordeaux, Arcachon
Catégorie AM suite à suspension ou annulation	Déposer votre dossier de permis en personne au guichet	Bordeaux, Arcachon, Libourne
Contrôle médical pour une infraction associée à de l'alcool ou la consommation de stupéfiant et annulation judiciaire	Contrôle médical devant la commission médicale départementale. Demander un rendez-vous devant la commission médicale par courrier	Écrire à Bordeaux
Contrôle médical pour les autres situations (aptitude médicale, professionnelle, infraction non liée à la consommation d'alcool et de stupéfiant)	Prendre un rendez-vous chez un médecin de ville agréé (liste téléchargeable sur ww.gironde.gouv.fr) puis envoyer votre dossier complet par courrier	Bordeaux, Arcachon
Suspension et annulation	Renseignements sur la procédure médicale	www.gironde.gouv.fr
	Infractions commises sur l'arrondissement de Bordeaux, Blaye, Lesparre et Langon	Bordeaux
	Infractions commises sur l'arrondissement d'Arcachon	Arcachon
	Infractions commises sur l'arrondissement de Libourne	Libourne
Vos points et code confidentiel	Demander votre code confidentiel en personne au guichet ou par courrier en joignant une lettre recommandée avec AR à vos nom et adresse	Bordeaux, Arcachon, Libourne
	Consulter le solde de vos points	www.telepoints.info
Toutes les procédures détaillées, les formulaires et les délais sur www.gironde.gouv.fr Renseignements : 05 56 90 60 60		

Bordeaux. Préfecture de la Gironde

Accueil du public : Permis de conduire - Rue Claude-Bonnier - Bordeaux - Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00

Courrier : Service des permis de conduire - 2, Esplanade Charles De Gaulle - CS 41397 - 33077 Bordeaux Cedex

Arcachon

Sous-préfecture d'Arcachon

Permis de conduire - 55, boulevard du Général-Leclerc
BP 80150 - 33311 Arcachon cedex. Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 11h 30

Libourne

Sous-préfecture de Libourne

Permis de conduire - 44, rue Thiers - B.P. 211 - 33504 Libourne cedex - Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9 h 00 à 12h 30

Si vous habitez dans un secteur collecté avec une autre commune vous pouvez télécharger son calendrier sur www.smicval.fr



smicval
Communauté de Communes
Gauriac - Caracade

Calendrier de collecte 2014

GAURIAC

Ordures ménagères résiduelles

Papiers et emballages recyclables

JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
Mer 1 Férié Jeu 2 Ven 3 Sam 4 Dim 5 Lun 6 Mar 7 Mer 8 Jeu 9 Ven 10 Sam 11 Dim 12 Lun 13 Mar 14 Mer 15 Jeu 16 Ven 17 Sam 18 Dim 19 Lun 20 Mar 21 Mer 22 Jeu 23 Ven 24 Sam 25 Dim 26 Lun 27 Mar 28 Mer 29 Jeu 30 Ven 31	Sam 1 Dim 2 Lun 3 Mar 4 Mer 5 Jeu 6 Ven 7 Sam 8 Dim 9 Lun 10 Mer 11 Jeu 12 Ven 13 Sam 14 Dim 15 Lun 16 Mer 17 Jeu 18 Ven 19 Sam 20 Dim 21 Lun 22 Mer 23 Jeu 24 Ven 25 Sam 26 Dim 27 Lun 28 Mer 29 Jeu 30 Ven 31	Sam 1 Dim 2 Lun 3 Mar 4 Mer 5 Jeu 6 Ven 7 Sam 8 Dim 9 Lun 10 Mer 11 Jeu 12 Ven 13 Sam 14 Dim 15 Lun 16 Mer 17 Jeu 18 Ven 19 Sam 20 Dim 21 Lun 22 Mer 23 Jeu 24 Ven 25 Sam 26 Dim 27 Lun 28 Mer 29 Jeu 30 Ven 31	Mar 1 Mer 2 Jeu 3 Ven 4 Sam 5 Dim 6 Lun 7 Mar 8 Mer 9 Jeu 10 Ven 11 Sam 12 Dim 13 Lun 14 Mer 15 Jeu 16 Ven 17 Sam 18 Dim 19 Lun 20 Mer 21 Jeu 22 Ven 23 Sam 24 Dim 25 Lun 26 Mer 27 Jeu 28 Ven 29 Sam 30 Dim 31	Jeu 1 Férié Ven 2 Sam 3 Dim 4 Lun 5 Mar 6 Mer 7 Jeu 8 Férié Ven 9 Sam 10 Dim 11 Lun 12 Mer 13 Jeu 14 Ven 15 Sam 16 Dim 17 Lun 18 Mer 19 Jeu 20 Ven 21 Sam 22 Dim 23 Lun 24 Mer 25 Jeu 26 Ven 27 Sam 28 Dim 29 Lun 30 Mer 31	Dim 1 Lun 2 Mer 3 Jeu 4 Ven 5 Sam 6 Dim 7 Lun 8 Mar 9 Mer 10 Jeu 11 Ven 12 Sam 13 Dim 14 Lun 15 Mer 16 Jeu 17 Ven 18 Sam 19 Dim 20 Lun 21 Mer 22 Jeu 23 Ven 24 Sam 25 Dim 26 Lun 27 Mer 28 Jeu 29 Ven 30 Sam 31	Mar 1 Jeu 2 Ven 3 Sam 4 Dim 5 Lun 6 Mer 7 Jeu 8 Ven 9 Sam 10 Dim 11 Lun 12 Mer 13 Jeu 14 Ven 15 Férié Sam 16 Dim 17 Lun 18 Mer 19 Jeu 20 Ven 21 Sam 22 Dim 23 Lun 24 Mer 25 Jeu 26 Ven 27 Sam 28 Dim 29 Lun 30 Mer 31	Mer 1 Jeu 2 Ven 3 Sam 4 Dim 5 Lun 6 Mer 7 Jeu 8 Ven 9 Sam 10 Dim 11 Lun 12 Mer 13 Jeu 14 Ven 15 Férié Sam 16 Dim 17 Lun 18 Mer 19 Jeu 20 Ven 21 Sam 22 Dim 23 Lun 24 Mer 25 Jeu 26 Ven 27 Sam 28 Dim 29 Lun 30 Mer 31	Mer 1 Jeu 2 Ven 3 Sam 4 Dim 5 Lun 6 Mer 7 Jeu 8 Ven 9 Sam 10 Dim 11 Lun 12 Mer 13 Jeu 14 Ven 15 Sam 16 Dim 17 Lun 18 Mer 19 Jeu 20 Ven 21 Sam 22 Dim 23 Lun 24 Mer 25 Jeu 26 Ven 27 Sam 28 Dim 29 Lun 30 Mer 31	Mer 1 Jeu 2 Ven 3 Sam 4 Dim 5 Lun 6 Mer 7 Jeu 8 Ven 9 Sam 10 Dim 11 Lun 12 Mer 13 Jeu 14 Ven 15 Sam 16 Dim 17 Lun 18 Mer 19 Jeu 20 Ven 21 Sam 22 Dim 23 Lun 24 Mer 25 Jeu 26 Ven 27 Sam 28 Dim 29 Lun 30 Mer 31	Mer 1 Jeu 2 Ven 3 Sam 4 Dim 5 Lun 6 Mer 7 Jeu 8 Ven 9 Sam 10 Dim 11 Lun 12 Mer 13 Jeu 14 Ven 15 Sam 16 Dim 17 Lun 18 Mer 19 Jeu 20 Ven 21 Sam 22 Dim 23 Lun 24 Mer 25 Jeu 26 Ven 27 Sam 28 Dim 29 Lun 30 Mer 31	



ECO EMBALLAGES

- Les collectes de vos déchets s'effectuent le matin, veuillez ne les sortir que la veille au soir et rentrer vos bacs dès que possible.
- **JOURS FÉRIÉS** : la collecte de rattrapage s'effectue le samedi matin qui précède.

Compostage individuel

Tonies, marc de café, cartons souillés, coquilles d'œufs, fleurs fanées, épiluchures de fruits et de légumes, papiers essuie-tout...



Des formations gratuites sont accessibles par le SMIcVAL

Papiers et emballages recyclables

• Tous les Papiers
Magazines, journaux, prospectus, enveloppes, catalogues...



• Bouteilles et Flacons plastiques
N'écrasez pas les bouteilles en plastique



• Cartons, Briques alimentaires



• Boîtes de conserve, Aérosols, Canettes



Utilisez les sacs jaunes disponibles en mairie

Verre

Apport volontaire



Enlevez les bouchons et les couvercles

Textile

Apport volontaire



- Placez-les dans un sac fermé
- Attachez les chaussures par paire
- Vêtements en bon état, usagés ou déchirés mais non souillés

Ordures ménagères résiduelles

• Déchets non recyclables
Films plastique, pots de yaourt, barquettes plastique, barquettes polystyrène, couches



Déchèterie la plus proche

St Paul
Lieu dit Fourneton
Tél. : 05 57 42 81 51



Déchets acceptés :



Ameublement, déchets verts, cartons, gravats, déchets spécifiques, DEEE, encombrants, métaux...



smicval
L'Agglomération Haute-Corrièze

Une équipe de conseillers aux usagers est à votre écoute et des rendez-vous sont organisés sur simple demande.

Conseil municipal

Séance du 26 septembre 2013

Présents : Robert BALDÈS, Raymond RODRIGUEZ, Christiane SOU, Alain DUPOUY, Jean-Marie ARRIVÉ, Jean-Louis GUIRAUD, Jean-Christophe MARMEY, Gisèle SOU, Christian SCHMAUCH, Josiane BROSSARD, Michel LECRENAIS.

Procuration : René ARRIGHI à J.- M. ARRIVÉ

Absente excusée : Valérie PIRONE - **Absente :** Sandrine NUEL

Sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité.

► Transfert de la compétence hydraulique
Raymond RODRIGUEZ

Les travaux d'entretien des bassins versants du Mangaud et du Grenet sont actuellement de la compétence de la Communauté de communes qui les fait réaliser par des entreprises privées ou par le syndicat du Moron qui emploie un technicien. Or la CdC n'a pas les moyens techniques et financiers de supporter ces opérations. Le Conseil communautaire du 8 juillet 2013 propose donc de modifier les statuts de la CdC de manière à transférer cette compétence aux communes du canton qui pourront alors adhérer au Syndicat du bassin versant du Mouron. Il en coûtera environ 3 000 € par an à la commune mais cette contribution permettra d'entretenir correctement le Grenet, pour ce qui nous concerne.

Compte tenu du rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges en date du 3 juin 2013, ne faisant état d'aucun transfert de charges et de la proposition de la CdC, la commune de Gauriac accepte le transfert de la compétence hydraulique.

► Révision du Plan de prévention des risques de mouvement de terrain (PPRMT)
Alain DUPOUY

Voir encadré ci-dessous

Une 6^e réunion du Comité de pilotage devrait avoir lieu après réception par le Sous-préfet des avis des sept communes concernées par la révision du PPRMT, qui ont jusqu'au 30 septembre pour se prononcer, et avant l'enquête publique.

► Dissolution du Syndicat du Collège de Blaye et des établissements annexes
Jean-Christophe MARMEY

Considérant que le Syndicat du Collège de Blaye a décidé d'engager le processus de sa dissolution par délibération en date du 3 juillet 2013, et que le Syndicat Intercommunal des Lycées a décidé de reprendre les compétences exercées par le Syndicat Intercommunal du Collège, le Conseil municipal décide d'accepter la fusion entre le Syndicat intercommunal des lycées de Blaye et du Syndicat intercommunal du collège de Blaye et la création d'un syndicat "à la carte" au sens de l'article L5212-16 du Code général des collectivités territoriales, grou-

pant 3 catégories de communes en fonction des compétences exercées :

- canton de Blaye : totalité des compétences : transport scolaire des lycées J. Rudel et de l'Estuaire, du collège S. Vauban et de la SEGPA,
- cantons de Bourg et de St Ciers : transport scolaire des lycées J. Rudel et de l'Estuaire et de la SEGPA ;
- canton de St Savin : transport scolaire des lycées J. Rudel et de l'Estuaire.

► Adhésion de Gauriac au Syndicat intercommunal du collège de Bourg
Jean-Christophe MARMEY

Le 12 septembre 2013 le Syndicat intercommunal du collège de Bourg a approuvé l'adhésion des communes de Gauriac, St Ciers de Canesse, St Trojan, et Villeneuve. En vertu de l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil confirme la décision d'adhésion de la commune de Gauriac auprès du Syndicat Intercommunal du Collège de Bourg à compter du 1^{er} janvier 2014.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL sur le projet de révision du Plan de prévention des risques de mouvement de terrain

Le Conseil municipal observe :

- que le relief de la commune présente un risque de chutes de bloc ou de glissement de terrain et un risque d'effondrement de cavités dues à la présence de galeries souterraines, et que cela justifie la mise en œuvre d'un PPRMT ayant pour but de délimiter les zones exposées, de définir les mesures de prévention et celles relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions ;
- que depuis le 31 décembre 2001 un PPRMT est prescrit sur la commune de GAURIAC ;
- qu'une révision a été prescrite par arrêté préfectoral du 6 août 2010.

Le Conseil municipal reconnaît la nécessité de limiter les risques par la révision du PPRMT pour la sauvegarde des personnes et des biens.

Considérant que le projet de révision se caractérise par :

- l'absence de cartes à l'échelle cadastrale faisant figurer le tracé des carrières et des événements connus ;
- la non production par le bureau d'étude des plans précis des carrières ayant servi de base pour la réalisation des zonages ;
- le manque de concertation avec les assureurs ;
- la prescription de la gestion des eaux pluviales de toutes zones ;
- la prise en charge par les propriétaires des coûts engendrés par les missions d'inspection géotechnique de toutes les zones concernées par les chutes de blocs et le suivi des carrières au niveau de leurs stabilités.

Le Conseil municipal émet un avis défavorable au projet de règlement du PPRMT qui sera présenté à l'enquête publique.

► Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Jean-Marie Arrivé

Les salaires de la Fonction publique territoriale sont bloqués depuis 3 ans.

Le conseil municipal décide :

- d'octroyer l'IAT prévue par les textes en vigueur au bénéfice du personnel de la commune de catégorie C (7 agents titulaires) ;
- d'allouer l'IAT aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux personnels non titulaires de droit public ;
- qu'au montant annuel de référence de l'IAT, peut être appliqué un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8, au prorata du temps de travail (1,6 pour 2013) ;
- que cette indemnité sera allouée annuellement ;
- qu'elle sera payable au mois de décembre.

L'enveloppe budgétaire de 3764,94 € est inscrite au budget primitif 2013.

► Taxe d'aménagement à la Plaine, zones 1AUa et 1AUb

Robert BALDÈS

Conseil décide d'instituer sur le secteur de La Plaine faisant l'objet de la 1^e modification du PLU (zones 1AUa et 1AUb) une taxe d'aménagement au taux de 12,5 %, à compter du 1^{er} janvier 2014. Cette décision, valable pour une durée d'un an, sera reconduite de plein droit chaque année.

► Prise en charge par la commune de frais de déplacements des élus

Robert BALDÈS

Le 15 octobre prochain une « Rencontre nationale sur les actions de prévention des risques liés aux cavités souterraines » en présence du Ministre de l'écologie aura lieu à Paris. Il est souhaitable qu'un élu (Alain DUPOUY) puisse y assister et représenter la commune.

D'autre part Robert BALDÈS, Jean-Marie ARRIVÉ, et Josiane BROSSARD souhaitent participer au prochain congrès des Maires.

Les frais relatifs à ces voyages seront remboursés sur présentation des justificatifs.

► Questions diverses

Médaille d'honneur du travail, promotion du 14 juillet 2013

Le Maire adresse les félicitations du conseil municipal aux heureux récipiendaires :

- Georges-Marie GRANTERAL, AKIDIS à BASSENS
- Michel HARDOUIN, DASSAULT AVIATION à MERIGNAC.

J. BROSSARD demande qu'un article soit publié dans le journal de la commune concernant la divagation des chiens.

C. SCHMAUCH informe les conseillers qu'il fera une visite des jeux installés dans la cour de l'école en présence du directeur et d'un agent de la commune. Il propose en outre de supprimer le portillon donnant accès à l'espace jeu situé à côté de la salle polyvalente et d'en déplacer le jeu qui sera installé à l'école.

R. BALDÈS propose de lancer la 2^e tranche des travaux de restauration des peintures intérieures de l'église. Il signale que le Conseil général n'a pas donné sa réponse pour la subvention demandée en début d'année, mais avait émis un avis favorable pour commencer les travaux avant l'octroi de celle-ci. Le montant de cette tranche est de 31 700 € et la subvention attendue est de 9 000 €. La commune devra supporter seule cette somme si le Conseil général ne donne pas une suite favorable à la demande de subvention.

A. DUPOUY a contacté des entrepreneurs et attend les offres de services pour la réfection des joints des murs de l'église.

Conseil municipal Séance du 27 novembre 2013

Présents : Robert BALDÈS, Raymond RODRIGUEZ, Christiane SOU, Alain DUPOUY, Jean-Marie ARRIVÉ, Jean-Louis GUIRAUD, Jean-Christophe MARMEY, Gisèle SOU, Valérie PIRRONE, Christian SCHMAUCH, Josiane BROSSARD.

Procuration : Michel LECRENAIS à C. SCHMAUCH

Absent excusé : René ARRIGHI

Absente : Sandrine NUEL

Sauf indication contraire, les décisions ont été prises à l'unanimité.

► Engagement d'une procédure d'abandon manifeste

Robert BALDÈS

Voir encadré page suivante.

Les parcelles cadastrées section AI n° 180, 144 et 145, situées rue de l'Ancien Bourg, sont constituées d'un immeuble, d'une maison d'habitation, de dépendances diverses et de terrains en friche à proximité d'habitations voisines. Elles sont vacantes et leur état d'abandon, très visible depuis la rue, a été signalé à plusieurs reprises, y compris par courrier, par les propriétaires voisins. Les diverses tentatives pour obtenir l'entretien des lieux sont restées vaines. Conformément aux textes en vigueur le Conseil charge le Maire d'engager une procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste de ces parcelles.

C. SOU signale qu'il y a une autre parcelle de terrain abandonnée qui n'est pas dans la liste des biens énumérés. Elle n'est pas située au même endroit et il n'y a pas de danger ou de nuisances pour l'inclure dans la procédure répond **R. BALDÈS**. De plus cette nouvelle loi précise que les biens expropriés doivent avoir une utilité publique après réhabilitation. Il n'y pas d'intérêt communal dans le cas de cette parcelle isolée. Est-ce que l'identification des propriétaires ne doit pas être confiée à un notaire demande **V. PIRRONE** ? Pas obligatoirement répond

R. BALDÈS et cette démarche occasionnerait des frais pour la commune. En conclusion **C. SOU** précise qu'il faut faire cesser le péril.

► **Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n°260 située à La Plaine Route de la Cabane de Vigne**
Robert BALDÈS

Dans le cadre du projet d'urbanisation de La Plaine, les orientations d'aménagement prévoient la création d'une voie transversale, d'un cheminement doux, d'une noue pour l'infiltration des eaux pluviales sur place et de deux accotements. Cette voie aussi destinée à recevoir l'ensemble des réseaux de viabilisation des parcelles classées en 1AUa, 1AUb (eau, assainissement, électricité, téléphone, gaz, fibre optique). Il y a donc nécessité d'acquérir à l'amiable une partie de la parcelle cadastrée AH n°260, appartenant à Monsieur Jean-Paul JAUBERT, sur une largeur de 15 m et une superficie de 1800 m², le long des parcelles sises section AH n°261 (Cave Cases) et en triangle en limite de la

parcelle n°262 (terrain communal) à partir de la route de la Cabane de Vigne jusqu'à la parcelle cadastrée section AH n°255 à proximité de la RD 669. Le montant de la transaction s'élève à 54 000 € environ.

► **Retrait de la commune au Syndicat intercommunal du collège de Blaye tout en restant adhérente à la SEGPA**
Jean-Christophe MARMEY

Le Préfet a annulé et émis un avis défavorable à la dissolution du syndicat du collège de Blaye. De ce fait l'adhésion au syndicat du collège de Bourg sans dissolution du SI de Blaye et sans demande municipale de le quitter n'est plus possible. La dissolution ne pouvant intervenir avant décembre 2014, la commune de Gauriac ne pourra pas siéger à Bourg avant 2015.

Le Conseil demande donc le retrait de la commune de Gauriac du Syndicat intercommunal du Collège de Blaye tout en maintenant son adhésion à la SEGPA.

J.-M. ARRIVÉ rappelle qu'il a été décidé de demander l'adhésion

auprès du Syndicat intercommunal du collège de Bourg lors d'un précédent conseil puisque Gauriac est rattachée à ce collège. La commune n'aura donc toujours pas de voix délibérative au syndicat du collège de Bourg. Par contre Gauriac doit s'acquitter de sa participation financière remarque **J.-C. MARMEY**.

► **Révision des charges locatives mensuelles**
Christiane SOU

Le montant des charges mensuelles des immeubles communaux sera pour l'année 2014 :

Immeuble Dupont. Logement 1 : 22,25€ - Logement 2 : 23,67€

Immeuble Duong. Logement 1 : 19,83 € - Logement 2 : 22,42€ - Logement 3 : 20,25€ - Logement 4 : 24,42€ - Logement 5 : 19,83€ - Logement 6 : 19,25€

Immeuble de la Poste (maintenance chaudière + ordures ménagères). Logement : 23 € - Bureau de poste : 186 €/an.

Salon de coiffure (ordures ménagères) : 5€ - **Bar** (ordures ménagères) : 8,08 €

À la demande de **V. PIRRONE**, **C. SOU** précise que la participation pour les ordures ménagères est comptée dans les charges des loyers des bâtiments Duong et Dupont.

► **Révision du loyer du salon de coiffure**
Christiane SOU

Conformément à l'évolution de l'indice du coût de la construction le loyer hors charges du salon de coiffure, qui est actuellement de 362,48 € par mois, est porté à 368,79 € par mois à compter du 10 décembre 2013, soit une augmentation de 1,74%.

R. RODRIGUEZ demande si ce n'est pas l'indice de référence des loyers qui s'applique ici. Non, répond **C. SOU**, dans le cas d'un local commercial c'est l'indice du coût de la construction qui s'applique.

LA PROCÉDURE D'ABANDON MANIFESTE

Elle se déroule en 3 étapes.

En premier lieu, il convient de rechercher et d'identifier les propriétaires éventuels, les titulaires des droits réels et autres intéressés qui laissent leurs biens inhabités et inexploités depuis de longues années, sans projet particulier, aucune demande d'autorisation de travaux ou de ravalement n'ayant été déposée. Les biens sont en indivision.

En deuxième lieu, il s'agit de constater par un procès-verbal provisoire l'abandon de la parcelle et de déterminer la nature des travaux indispensables pour mettre fin à cet état d'abandon. Ce procès-verbal doit être notifié aux propriétaires, titulaires de droits réels. Il est également affiché pendant 3 mois en mairie, sur les lieux concernés et diffusé par voie de presse. À l'issue d'un délai de 6 mois à partir de l'exécution des mesures de publicité et des notifications prévues, l'état d'abandon manifeste est constaté par un procès-verbal définitif tenu à la disposition du public.

En troisième lieu, le Conseil sera à nouveau saisi pour engager l'expropriation de la parcelle au profit de la commune pour une destination qu'il déterminera. Cette expropriation doit avoir pour but soit la construction ou la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Toutefois si le ou les propriétaires, pendant le délai de 6 mois, mettent fin à l'état d'abandon ou se sont engagés à effectuer les travaux propres à y mettre fin, définis par convention avec le Maire, la procédure est suspendue. Elle ne sera alors reprise que si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai prévu.

► Reversement du bénéfice de la collecte de ferraille à l'association Écho des parents Robert BALDÈS

La somme de 452 €, remise à la mairie pour la récupération de la ferraille, sera versée à l'association des parents d'élèves.

Les remerciements des conseillers sont adressés au Directeur de la distillerie qui met gracieusement des bennes de récupération à la disposition de la population.

► Protection sociale complémentaire santé des agents de la collectivité Jean-Marie ARRIVÉ

Le Comité technique paritaire vient de faire connaître son avis favorable à la proposition d'octroyer une participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public ou privé de la collectivité.

Le montant de cette participation est fixé à 20 € par mois et par agent.

► Nouvelle bonification indiciaire (NBI) Jean-Marie ARRIVÉ

Dans le cadre de ses fonctions polyvalentes liées à l'entretien, à la conduite de véhicules et à des tâches techniques, l'agent technique stagiaire bénéficiera à compter du 1^{er} décembre 2013 de la NBI de 10 points. Cet agent donne entière satisfaction dans son travail et **J.-M. ARRIVÉ** rappelle qu'il n'y pas eu d'augmentation des salaires pour les fonctionnaires depuis 3 ans.

► Compte rendu des Assises nationales sur la prévention des risques naturels et des cavités souterraines à Paris Alain DUPOUY

Ce compte rendu a été exposé aux sept communes du canton concernées par le projet du PPRMT.

Voir l'encadré ci-dessous.

Le Conseil Général a été contacté. Ses services viendront à Gauriac

dans le but de rechercher ensemble la meilleure solution pour permettre un regroupement afin d'être plus

ASSISES NATIONALES SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ET DES CAVITÉS SOUTERRAINES Le compte-rendu d'Alain DUPOUY

Une cause nationale. 5000 communes en France sont concernées par les risques liés aux effondrements de cavités souterraines.

Un objectif. Améliorer, structurer et homogénéiser la politique nationale de prévention des risques « Cavités » Les articles 552 et 1384 alinéa 1 du Code civil précisent que le propriétaire de la surface l'est également du sous-sol et doit en assurer la responsabilité au titre du droit privé.

Ce qu'il faut retenir. L'état est prescripteur des PPR à mettre en place sur la période 2013/2015. Les diverses réflexions successives se traduisent par le un Plan national pour la prévention des risques liés aux effondrements de cavités souterraines dont la mise en œuvre repose principalement sur une gouvernance partagée entre l'état et les collectivités territoriales.

L'information du public est légale (ex : remettre aux nouveaux propriétaires lors d'une acquisition chez le notaire un guide sur les PPR, PPRI, etc.).

Les grosses communes ou villes sont structurées avec des services des carrières qui interviennent fortement en appui du Maire pour décider alors que les petites communes rurales sont démunies. L'intercommunalité ou d'autres structures doivent s'emparer du sujet (voir l'exemple de Cavités 37 ou du Service des carrières de Gironde).

Lorsqu'il est possible d'identifier l'exploitant du sous-sol (ex : Roquevaire (13) avec les Ets Lafarge) celui-ci prend en charge des lieux. Le financement des travaux de confortement se fait par des prêts à taux zéro, ou par déduction des d'impôts.

Points à améliorer

- Disposer du Services des carrières de la Gironde pour poursuivre les relevés, afin de pouvoir disposer en mairie de cartes de qualité. Demander aussi d'avoir des cartes intégrant les relevés des carrières en superposition du plan cadastral de chaque commune, cela permettrait une lecture plus rapide. Lorsque les cavités ne sont pas clairement définies ne pas les placer systématiquement en zones rouge, mais les référencer par un point rouge (ou autre) cela permettrait de prévoir des visites ciblées et d'être plus précis avant de prendre une décision hâtive et non fondée.

- Mutualiser les moyens par l'intermédiaire de la CdC, d'un Syndicat intercommunal, d'une association intercommunale ou autre. Il y a en Gironde 122 communes sous-cavées, une structure mutualisée où chaque commune serait représentée par 1 délégué pourrait prendre en charge le traitement des dossiers. Des aides financières pouvant venir du Fond Barnier, du Conseil général, de la Région et par la demande de 0,50 € à 1 € / habitant, ceci dans la mesure où le bureau des carrières ne peut agir.

- Structurer et mettre en œuvre un programme national de recherche et de développement.

Conclusion

Pour que ça marche, il faut une volonté « politique » de mener à bien ce projet et que les élus soient présents. Ces derniers doivent participer le plus possible et en très grand nombre aux réunions qu'elles soient nationales, régionales ou locales.

Le Ministère de l'Environnement lance un programme d'actions sur 2013-2015 qui doit être mis en œuvre conjointement par l'État, les collectivités locales et les acteurs concernés, ce qui est incompatible avec la volonté de Monsieur le Préfet de Région d'entériner la modification du PPRMT avant début 2014.

efficaces. De plus Alain Dupouy participera à une rencontre des communes et associations qui connaissent les mêmes problèmes liés aux cavités souterraines, le 6 décembre à Créon.

► Lancement de la seconde tranche des travaux de restauration des peintures intérieures de l'église Robert BALDÈS

Le dossier de la réalisation de la 1^e tranche a été transmis à la Fondation du Patrimoine ce qui devrait permettre le paiement d'une subvention de 5 000 € et de la participation à la souscription de 5 237 € correspondant aux dons versés par les généreux donateurs.

À ce jour le Conseil général n'a toujours pas donné son accord sur la demande de subvention pour la 2^e tranche des travaux concernant le bas-côté nord.

L'ordre de service pour l'exécution de cette 2^e tranche a été signé le 3 octobre 2013. Celle-ci va se poursuivre durant une bonne partie du premier semestre 2014 compte tenu de la dégradation importante des décorations et de la nécessité de rénover la maçonnerie de la partie basse des murs.

À la demande de la Fondation du patrimoine cette nouvelle tranche fait l'objet d'une seconde convention de financement et d'un avenant à la convention de souscription entre la Commune de Gauriac, l'association pour la restauration et la mise en valeur de l'église de Gauriac (ARMVEG) et la Fondation du patrimoine.

Le Maire remercie tous ceux qui ont participé, et qui pour certains vont encore participer, à financer cette belle restauration pour que l'une des cinq églises d'Aquitaine décorées du sol au plafond puisse retrouver sa splendeur. Le Maire pense qu'il serait opportun de prévoir une inauguration partielle lorsque la deuxième tranche des travaux

sera terminée afin de remercier les généreux donateurs.

Robert BALDÈS a rencontré la Conseillère générale le mardi 26 novembre. Celle-ci l'a informé que le Conseil général avait diminué de 18% le budget pour la culture. Le Maire lui a aussi remémoré le dossier de demande de subvention pour le chauffage de l'école. Elle doit prochainement intervenir auprès du Conseil général pour les dossiers de la commune.

► Entretien du parking de Roque de Thau Robert BALDÈS

Depuis quelques mois, pour ne pas dire quelques années le parking de Roque de Thau semble abandonné. Il est actuellement envahi d'herbe naissante et les bancs méritent une rénovation.

Le Maire rappelle qu'il a écrit au centre routier de Blaye en 2008, qui dépend du Conseil Général, pour lui demander de maintenir en état son espace, d'autant qu'il se situe en bordure d'estuaire et qu'il est très fréquenté. Il lui a été répondu qu'après recherche dans les archives cet espace ne fait pas partie du domaine public routier départemental. Les équipements ne figurent pas au patrimoine du Conseil Général.

Dans les archives communales, lors de la séance du conseil municipal du 16 juin 1990, le Maire faisait connaître la décision d'installer les bancs à Roque de Thau. La fourniture et l'installation des bancs puis des poubelles ont été décidés puis réalisés par la DDE devenue aujourd'hui le Centre Routier de Blaye c'est-à-dire le Conseil Général.

Le Maire propose d'envoyer un nouveau courrier au centre routier de Blaye en lui adressant la copie fournissant la preuve de l'appartenance de cet espace, en bordure de la route départementale 669^{E1}, au Conseil général, afin de prendre les mesures nécessaires pour rendre les lieux agréables, d'autant qu'il s'agit d'un

site touristique.

► Fin de l'enquête publique de la 1^e modification du Plan local d'urbanisme (PLU) Raymond RODRIGUEZ

Voir l'encadré page suivante.

Pour comprendre le jargon PLU

Zone 1AU. Zone immédiatement constructible, la commune s'engage à y amener les réseaux d'eau et d'électricité. 1AUa, 1AUB et 1AUC sont des subdivisions de la zone 1AU.

Zone 2AU. Zone urbanisable à moyen terme quand la zone 1AU est entièrement construite ou quand un projet conforme au projet d'aménagement est connu.

Zone A. Zone agricole inconstructible. Seul l'exploitant peut y construire son habitation principale ou des bâtiments d'exploitation.

► Réalisation du document unique d'évaluation des risques pour le personnel de la commune Jean-Marie ARRIVÉ

Le document unique d'évaluation des risques est instauré par le décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 qui a transposé la directive européenne sur la prévention des risques professionnels. L'élaboration et la mise à jour de ce document s'imposent à l'employeur pour toute entreprise de plus d'un salarié. C'est un outil permettant d'engager une démarche de prévention dans l'entreprise et de la pérenniser. Le document unique doit être revu au minimum chaque année et à chaque fois qu'une unité de travail a été modifiée. Il doit également être revu après chaque accident du travail.

La réalisation de ce document a été confiée à PREVALRISK dont l'intervention comprend un rapport formats papier et informatique qui sera remis dès la phase finale de

BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA 1^e MODIFICATION DU PLU

L'intervention de R. RODRIGUEZ

Suite à l'enquête publique de la 1^e modification du PLU, qui a eu lieu du 1^{er} octobre au 4 novembre 2013, le commissaire enquêteur a remis le procès verbal de synthèse des observations formulées par la population et les personnes publiques le 5 novembre 2013.

La modification du PLU porte sur trois points : 1) prise en compte des remarques formulées par le Préfet concernant le règlement d'urbanisme ; 2) permettre la construction d'une résidence seniors (zone 1 AUb) ; 3) permettre la construction d'une habitation destinée à un agriculteur (zone 1 AUc). **Seul le 3^e point a fait l'objet d'observations.**

Observations de l'EARL

Cazes et fils (4 novembre 2013)

« Dans le cadre de l'élaboration du PLU de Gauriac, nous avons alerté à plusieurs reprises la municipalité sur l'incompatibilité du zonage actuel du PLU avec le maintien de notre activité agricole ainsi que son développement. » [...] « Nous renouvelons nos vœux de déclassement de la parcelle AH 261 des zonages 2 AU et 1 AUc au profit d'un zonage A et ainsi permettre le maintien de l'activité agricole. » [...]

Or, dès l'élaboration du PLU actuellement en vigueur, l'EARL Cazes et fils a réclamé que la totalité de la parcelle AH 261 soit classée en 1AU (immédiatement constructible). En octobre 2008, lors de l'enquête publique, elle a motivé cette demande en raison « de l'élargissement de son exploitation agricole (création d'un local commercial couplé à une habitation) ».

Cette demande s'est avérée impossible à satisfaire pour deux raisons :

- rendre immédiatement constructible la totalité de la zone de la Plaine aurait pu entraîner une urbanisation non maîtrisée ;
- la commune ne disposait pas à ce moment des moyens financiers nécessaires pour amener les réseaux d'eau et d'électricité.

La position de l'EARL Cazes et fils est demeurée intangible au fil des années puisque, dans sa lettre du 25 juillet 2013 au préfet de la Gironde et reprenant la même argumentation,

Nicolas Cazes rappelle « J'ai appris qu'il y avait une révision du PLU sur Gauriac et de ce fait je lui ai proposé [au maire] de me mettre en zone 1AU au lieu de 2AU ».

L'EARL Cazes et fils ne peut donc pas **renouveler** ses vœux de déclassement de la parcelle AH 261 des zonages 2AU et 1AU au profit d'un zonage A puisque, jusqu'à la consultation des personnes publiques liée à la modification du PLU durant l'été 2013, elle a demandé avec constance et insistance que cette zone soit placée en 1AU.

Observations de la chambre d'agriculture (30 août 2013)

« Le règlement écrit et graphique actuel (zone 2AU) ou modifié (zone 1AUc et 2AU) empêche tout maintien de développement de l'activité viticole en cours. »

Cette affirmation est inexacte pour trois raisons :

- le classement en de la parcelle AH 261 en zone 2AU n'empêche en rien l'EARL Cazes et fils de poursuivre son activité agricole (viticole ou autre) tant qu'elle le jugera utile ;
- l'article 2AU 2.1 du règlement d'urbanisme autorise l'extension des constructions agricoles existantes en zone 2AU, ce qui permet le développement de l'activité agricole ;
- l'existence d'une zone 1AU permet, si elle le désire, à l'EARL Cazes et fils de construire une habitation et le siège de son exploitation.

« Notre compagnie demande donc le classement de cette parcelle AH 261 en zone agricole (A) et non à urbaniser (1AU ou 2AU) ».

Le classement en A de la totalité de la parcelle AH 261, notamment la partie située en bordure de la RD 669, remettrait gravement en cause l'économie générale du PLU, anéantirait toute possibilité de développement du village, largement impacté par deux PPR, et plongerait dans la précarité l'activité commerciale et de service dont la quasi-totalité est située en zone rouge de PPR. Un tel classement serait pour tout un village une aberration économique et humaine.

En 2010, en dépit des remarques que son représentant avait faites qua-

tre ans auparavant, la Chambre d'agriculture s'était manifestement manifestée à cet avis car elle n'avait fait d'observation lors de la consultation qui a suivi l'arrêt du PLU en vigueur et qui a instauré la zone 2AU.

Observations de la Direction départementale des territoires et de la mer (13 août et 13 septembre 2013)

« Il n'est pas cohérent de motiver la zone 1AU par un besoin d'habitation lié à l'agriculture puisque dans ce cas, le zonage approprié serait du A ».

Nous avons proposé un classement en 1AU pour trois raisons :

- permettre à l'EARL Cazes et fils de construire une habitation et le siège de l'exploitation ;
- accéder à la demande du propriétaire de la parcelle qui a demandé un classement en 1AU depuis l'élaboration du PLU jusqu'à la fin de la rédaction du dossier de modification soumis à l'enquête publique ;
- parce que cela nous paraissait cohérent avec le Projet d'aménagement et de développement durable et les orientations d'aménagement de La Plaine.

Nous comprenons cependant parfaitement la remarque de la DDTM car la justification que nous apportons à la création de la zone 1AUc (besoin d'habitation lié à l'agriculture) correspond effectivement davantage à une zone A qu'à une zone 1 AU.

Conclusion

Compte tenu :

- des observations que nous avons reçues et de l'analyse que nous en faisons ;
- des quatre permis de construire successifs et différents déposés par l'EARL Cazes et fils (les deux premiers ayant été retirés par le demandeur avant décision du service instructeur, le troisième ayant été accepté mais retiré par le demandeur, le quatrième ayant été refusé car non conforme au PLU) ;

la commune supprime la zone 1AUc et la remplace par une zone A sur une partie de la parcelle AH 261 située le long de la route de la Cabane de vigne d'une superficie suffisante pour permettre tous les projets de construction en zone agricole de l'EARL Cazes et fils connus à ce jour.

cette mission pour un montant de 598 € TTC et une mise à jour annuelle sur les deux années suivantes pour 418,60€ TTC par an.

Une partie de l'audit du personnel et la visite des lieux de travail de chaque catégorie de personnel a eu lieu le mardi 12 novembre 2013.

► **Acquisition d'un défibrillateur**
Robert BALDÈS

Un défibrillateur sera prochainement installé sur un mur extérieur de la mairie. Cet emplacement a été décidé pour le rendre opérationnel en toutes circonstances quelle que soit l'heure. Le prix de revient de cet appareil est de 2 189,26€ TTC plus les frais d'alimentation électrique de 406,76€ TTC.

Le défibrillateur automatique, également appelé DEA, est un appareil médical qui effectue de manière totalement indépendante de l'homme la décharge électrique susceptible de faire repartir l'activité cardiaque en cas d'arrêt. Il est destiné à être utilisé dans les lieux publics, il s'agit d'un appareil automatisé utilisable par le grand public. Ce type de défibrillateur fonctionne sur batterie et se transporte facilement. Il procède lui-même à l'analyse du rythme cardiaque de la personne victime d'une crise cardiaque afin de lui administrer une défibrillation adaptée à son cas. Le secouriste amateur ou professionnel n'aura que la pose des électrodes à effectuer et une notice explicative est distinctement présentée avec le matériel.

Une formation du personnel communal, des présidents d'associations sportives et des élus est programmée le 7 janvier 2014 pour 20 personnes environ. Une information sera diffusée au cabinet médical ainsi qu'aux commerçants et à la population.

Tout sur Gauriac
www.gauriac.fr

► **Acquisition foncière de 11 parcelles de terrain situées au lieu-dit Loudenat cadastrées section AD n°69 – 73 – 74 – 75 – 76 – 77 – 78 – 79 – 80 - 297 - 300**

Robert BALDÈS

Il s'agit de l'ancienne carrière de Loudenat (gravière à ciel ouvert) qui n'est plus exploitée depuis un peu plus de 20 ans et qui n'a plus d'autorisation d'exploitation. La propriétaire actuelle a décidé de vendre le bois à la coupe à une entreprise de la région avant de s'en séparer. Outre que ce soit un lieu idéal pour la chasse, la promenade ou le VTT, ces parcelles abandonnées d'une superficie de 43 144 m² constituent un lieu de dépôts sauvages de déchets de toutes sortes sur lequel les 4x4 et les quads génèrent des dégradations. Ce sont ces nuisances qui ont déclenché la décision de la propriétaire de proposer le terrain à la vente. La commune aura à gérer le reboisement afin de retrouver rapidement un terrain arboré.

Le montant de la transaction s'élève à 5 500 €.

► **Questions diverses**

R. BALDÈS. Compte tenu des décisions prises pour l'aménagement foncier de la Plaine, il a été demandé l'annulation de la convention avec la SAFER de mise à disposition de la parcelle AH 262, appartenant à la commune, à compter du 1^{er} décembre 2013. Celle-ci a été accordée. La demande d'arrachage est en cours et sera transmise aux services de la douane. Les travaux d'arrachage pourront avoir lieu un mois après.

R. RODRIGUEZ. Un projet d'organisation du temps scolaire a été établi en partenariat avec les enseignants et le Conseil d'École pour l'application de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014. Une légère modification sur le temps a été demandée par l'IEN. Il faut commencer à travailler sur le

contenu des ateliers sachant que la CdC de Bourg en assurera environ 25%. Pour les 75% restants les associations et le personnel communal pourront être sollicités. L'appel à des bénévoles n'est pas envisagé dans un premier temps mais le financement de professionnels n'est pas supportable par la collectivité. **R. BALDÈS** a entendu au congrès des Maires un élu qui parlait de la constitution d'un groupement d'employeurs. La mairie de Bordeaux a chiffré à 350 € par enfant et par an le coût du dispositif (il faut prévoir au minimum 150 €). Le groupement d'employeurs paraît compliqué car les emplois proposés ne peuvent être que des postes itinérants de quelques heures dans la journée, donc des emplois précaires répond **R. RODRIGUEZ.** **J.-L. GUIRAUD** s'inquiète du danger que représente la présence auprès des enfants de personnes inconnues dans l'école, ce qui a été le combat du Conseil municipal pour refuser la mise en place du service minimum.

R. RODRIGUEZ informe les conseillers que l'ouverture du Centre de Loisirs aura lieu au mois de janvier 2014. Dans un premier temps il est prévu d'accueillir entre 20 et 30 enfants et d'une manière générale l'effectif de 48 enfants ne sera pas dépassé. Il y aura 2 groupes de 2 à 6 ans et les plus de 6 ans. La création de plusieurs centres sur le canton est en cours car il est attendu davantage de demandes en raison de la réforme des rythmes scolaires.

J.-M. ARRIVÉ a assisté à une réunion du SMICVAL. Il faut prévoir une augmentation de la redevance pour la collecte des ordures ménagères, conséquence de la hausse de la TVA de 7% à 10% et de la taxe d'enfouissement de 12,34%. La redevance spéciale acquittée par la commune augmentera elle aussi de 3%.

J.-M. ARRIVÉ. Suite à la réclamation du propriétaire de l'immeuble situé au 18 route de la Gabare, signa-

lant la trop faible pente du réseau gravitaire d'écoulement des eaux usées, le SIEAPA s'est engagé à effectuer un hydrocurage chaque fois que cela sera nécessaire.

A. DUPOUY signale que les travaux de réfection du mur des escaliers de Marmisson se feront au mois de mars par l'entreprise GUILLAUD. Ils seront financés pour moitié par la commune et pour moitié par la propriétaire riveraine.

C. SOU informe les conseillers que dans le cadre de la Charte de solidarité des aînés qui a été signée à l'échelle de la Haute Gironde une enquête sur les besoins gérontologiques sera réalisée sur la commune. Pour Gauriac, 2 enquêteurs doivent être désignés avant le 29 novembre prochain. Une formation dans les locaux de la CdC de Bourg aura lieu les 5 et 11 décembre. C. SOU et J.-M. ARRIVÉ se chargeront de cette enquête.

J. BROSSARD a participé pour la 2^e fois au congrès des maires à Paris. Les débats sur les rythmes scolaires étaient très intéressants. À ce propos, **J.-M. ARRIVÉ**, félicite le Maire pour son intervention sur la réforme des rythmes scolaires lors du débat au congrès des Maires.

C. SCHMAUCH propose de mettre un revêtement antidérapant sur les marches en bois du parking de l'école qui sont très glissantes donc dangereuses par temps pluvieux ou très froid.

R. BALDÈS fait part de son mécontentement sur l'engagement de l'entreprise attributaire des marchés de travaux de voirie et de réparation du fontis de la route de l'Île du Nord. Les offres ont été acceptées au mois de juillet et même après plusieurs relances de la part d'A. DUPOUY et de lui-même aucune réponse sur la réalisation de ces travaux n'est communiquée.

Distillerie vinicole du Blayais Une nouvelle chaudière

Bien que n'étant pas située à Gauriac, la distillerie vinicole du Blayais est une très proche voisine dont l'activité a parfois des effets sur notre commune. Elle a récemment fait parler d'elle lorsqu'elle a installé sa nouvelle chaudière dont la mise au point a créé des nuisances en passe d'être résolues. C'est l'occasion pour nous de mieux connaître cette entreprise.

La distillerie vinicole du Blayais, situé à Villeneuve de Blaye, est une société familiale créée il y a plus de 60 ans. Elle compte 17 salariés, plus de 100 fournisseurs locaux et 1500 vignerons partenaires. La distillerie produit des alcools de bio-carburant (20 000 hL d'alcool pur soit 20 000 pleins de voiture), des eaux de vie (6500 hL d'alcool pur soit 2,3 millions de bouteilles de 70 cL), des pépins de raisins (600 tonnes soit plus d'un million de bouteilles d'huile de pépins de raisin), la pulpe de raisins pour l'alimentation animale, du tartrate de chaux pour le secteur du bâtiment, de la matière colorante et du compost pour l'amendement organique.

La distillation nécessite des quantités constantes de chaleur sous forme de vapeur et le bilan carbone de la distillerie était jusqu'à présent constitué à 44 % par la combustion du gaz destiné à faire fonctionner la chaudière.

Ainsi, en 2013, soutenue et financée partiellement par l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), la distillerie a poursuivi sa stratégie de valorisation des sous-produits jusqu'au bout en installant une chaudière biomasse.

Cette chaudière biomasse va permettre d'effacer 85 à 90% de la facture de gaz de la distillerie et ainsi ne plus consommer d'énergie fossile. Concrètement, cela représente une diminution de 2 295 tonnes de CO₂ soit l'équivalent de 358 fois le tour de la terre en automobile.

Désormais l'objectif de la distillerie est d'optimiser ce nouvel outil afin de gagner en efficacité.

Bibliothèque municipale

Prêt de livres gratuit
Le mardi de 16 h 30 à 19 h 00
dans l'enceinte de l'école

De nouveaux livres sont à votre disposition

- Une bonne épouse indienne (Anne Chérien)
- Juste avant bonheur (Agnès Ledig, Prix 2013 Maison de la presse)
- Une place à prendre (J.K. Rowling)
- Le crépuscule d'un monde (Yves Turbergue)
- Chiens de sang (Karine Giebel)
- La fille sauvage (Jim Fergus)
- Terminus Elicius (Karine Giebel)
- Demain j'arrête (Gilles Legardinier)
- Ma vie d'esclave (Mende Nazer)
- Des pêches pour monsieur curé (Joanne Harris)
- Jumelles (Saskia Sarginson)
- Le rossignol de val Jalbert (Marie-Bernadette Dupuy)
- L'or de Malte (Marie-Claude Gay)
- Dernière fugitive (Tracy Chevalier)
- Cinq jours (Douglas Kennedy)
- Chrysis (Jim Fergus)
- Billie (Anna Gavaldà)
- Astérix chez les Pictes (René Goscinny, Albert Uderzo, Jean-Yves Ferri (scénario), Didier Conrad (dessinateur))
- Le marchand de fées (Éric Fottorino)
- Le parfum de la dame en noir (Gaston Leroux)
- Le hameau des tailles (Thierry Bardot)
- Le destin d'Alice (Patrice Pelissier)



Pendant l'hiver, mes appareils de chauffage peuvent-ils représenter un danger ?

Tous les appareils qui fonctionnent avec une énergie combustible comme le bois, le charbon, le gaz (naturel, butane, propane), l'essence, le fuel, l'éthanol peuvent produire du monoxyde de carbone (CO). Ce gaz, inodore et non irritant, est pourtant toxique et mortel. Il peut ainsi être produit par : vos appareils de chauffage (fixe ou d'appoint), votre cheminée (foyer ouvert, insert, poêle, à l'éthanol), vos appareils de production d'eau chaude, de décoration ou de bricolage, votre cuisinière, un moteur de groupe électrogène, un braséro, un barbecue ou un parasol chauffant.

Quels sont les bons gestes à adopter au quotidien ?

Avant chaque hiver faites systématiquement vérifier et entretenir les installations de chauffage et de production d'eau chaude, ainsi que les conduits de fumée par un professionnel qualifié.

Aérez quotidiennement votre logement au moins 10 minutes et n'obstruez jamais les entrées et sorties d'air (grilles de ventilation).

Un groupe électrogène ne doit jamais être placé dans un lieu fermé (maison, cave, garage), il doit impérativement être placé à l'extérieur des bâtiments.

Les appareils de chauffage d'appoint ne doivent pas être utilisés en continu. Par ailleurs, il ne faut jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, barbecue, etc.).

Vrai ou faux ?

Je peux me rendre compte de la présence de monoxyde à mon domicile.

> FAUX !

Rien n'avertit de la présence de monoxyde de carbone à domicile : ce gaz est incolore, inodore et non irritant, il se diffuse très rapidement dans l'environnement. Les signes d'une intoxication sont peu spécifiques : fatigue, maux de tête, engourdissement et perte de connaissance, coma voire mort.

Je ne suis pas concerné(e) par ce risque.

> FAUX !

Seul un Français sur dix estime courir personnellement un risque d'être intoxiqué par le monoxyde de carbone alors que plus du trois quart des Français sont équipés d'au moins un appareil de chauffage à combustion.

Je peux me fier aux détecteurs de monoxyde de carbone.

> FAUX !

Il existe sur le marché des détecteurs de monoxyde de carbone pour lesquels les procédures d'évaluation de la fiabilité sont en cours. Ces détecteurs ne sont pas suffisants pour éviter les intoxications. La prévention passe donc prioritairement par l'entretien et la vérification réguliers des appareils à combustion et conduits de fumée, l'aération quotidienne, l'utilisation appropriée des groupes électrogènes et chauffage d'appoint.

Fuite d'eau après compteur La loi Warsmann

Depuis le 1^{er} juillet 2013, la loi "Warsmann" protège les particuliers contre les factures d'eau anormalement élevées liées à une fuite, bien souvent, non identifiée sur une canalisation privative après compteur.

Elle plafonne la surconsommation d'eau des abonnés au double de leur consommation annuelle moyenne en cas de fuite sur les canalisations d'alimentation ou sur les robinets d'arrêt.

Afin d'éviter aux particuliers, victimes de ce type de sinistres, de payer des factures d'eau anormalement élevées, cette loi :

- impose aux distributeurs d'eau d'avertir leurs clients en cas de consommation anormale, au plus tard lors de l'envoi de la facture,
- exonère en partie les usagers du paiement de l'excédent de consommation, s'ils respectent les conditions imposées par la loi.

Pour bénéficier de cette exonération, le particulier doit :

- faire réparer la fuite par un professionnel dès qu'il en est informé ;
- fournir à son distributeur d'eau l'attestation de réparation effectuée par un professionnel en plomberie, indiquant la date de réparation de la fuite ainsi que sa localisation, dans un délai d'un mois suivant la réception de l'information de la part de son fournisseur.

Le particulier ayant respecté ces obligations, n'aura plus qu'à charge sa facture d'eau habituelle moyenne observée les précédentes années et une année de franchise de consommation moyenne d'eau potable à régler.

Pour exemple, un foyer ayant une consommation annuelle habituelle de 400 € (250 € d'eau potable + 150 € d'assainissement) et recevant une facture annuelle anormalement élevée de 1 500 €, pourra dans le cadre de la loi Warsmann, payer sa facture sur la base du montant annuel habituellement observé (400 €) et une franchise d'une année de consommation d'eau potable (250 €), soit 650 €.

Vélo tout terrain de Gauriac Bilan annuel

Bilan d'activité

- **105 licenciés** (+7/2012). Parmi ces licenciés nous avons environ 50% de mineurs, dont 38 fréquentent l'École de VTT, et 13 féminines.
- **Manifestations.** Grand succès de la Rando VTT des Côtes de Bourg (420 participants) en mai et du Trophée Interrégional des Jeunes Vététistes (132 participants) en juin. Nous avons eu moins de réussite pour le Festival VTT de l'Estuaire fin août (31 participants à la DH, 52 participants aux 3hXC et 20 participants au Trial) qui se déroulait sur 2 jours !
- **L'École de VTT** a très bien fonctionné grâce aux bénévoles réunis autour d'Alain Heugas et Valérie Lesage. Chaque mercredi après midi et samedi matin, le site du MUGRON fut investi par les jeunes et leur encadrement de manière très assidue. Il faut admettre que c'est une opportunité de pouvoir exploiter ce site, particulièrement adapté à la pratique de plusieurs disciplines du VTT, comme la descente(DH), le trial et le cross-country (XC).

Résultats sportifs

- **Championnat de France** : Clara Donneger (juniors F) 6ème en XC, Hervé Donneger (masters 50/55 ans)

3ème en XC, Baptiste Dousset (espoirs M) 14^e en trial R2.

- **Championnat d'Aquitaine** : Clara Donneger (juniors F) 1^e en cyclo-cross, Léa Detaille (cadettes) 1^e en XC.
- **Championnat de Gironde** : Clara Donneger (juniors F) 1ère en XC, Paul Varenterghem (juniors H) 1^{er} en XC, David Montourcy (masters 30) 1^{er} en XC, Bruno Courrian (masters 40) 1^{er} en XC.
- **Trophée Régional des Jeunes Vététistes**, 5 gauriacais vainqueurs dans leurs catégories : Eden Cou-douin (poussines), Léna Callet (benjamines), Théo Thublier (benjamins), Hugo Rahé (minimes), Léa Detaille (cadettes).
- **Trophée de France des Jeunes Vététistes** : 8 gauriacais sélectionnés en équipe d'Aquitaine et une remarquable 3^e place de Hugo Rahé en trial.
- **Classement des clubs** : le VTT Gauriac est le premier club aquitain chez les jeunes et remporte le challenge Aquitain toutes catégories confondues.

Bilan financier

Le club termine la saison avec un bilan financier positif, grâce à une

bonne gestion et au soutien de nos partenaires. Parmi ces partenaires citons les institutionnels comme la mairie de Gauriac, la Communauté de Communes de Bourg en Gironde, le Conseil Général, le CNDS, la FFC... et parmi les privés, citons Mondovélo Sport 2000 Ste Eulalie, le syndicat des Côtes de Bourg, Pulsat St André de Cubzac, Best Western Grand Hôtel Français de Bordeaux, France Pare Brise St André, MC Boutique Ber-son...

Projets de manifestations pour 2014

- La Rando VTT des Côtes de Bourg le dimanche 11 mai au Parc de l'Esconge à Bourg.
- Le Trophée Interrégional des Jeunes Vététistes les samedi 21 et dimanche 22 juin sur le site du Mugron à Gauriac.
- Les 3h00 XC du Mugron le dimanche 31 août à Gauriac.

Le nouveau Bureau

Président d'honneur :

Daniel SEGUIN

Président : **Jean-Paul MAUCO**

Vice-président **Hervé DONNEGER**

Vice-président : **Alain HEUGAS**

Trésorière : **Evelyne THUBLIER**

Trésorier adjoint: **Janick LAURENT**

Secrétaire :

Sandrine VANRENTERGHM

Secrétaire adjoint : **Laurent MAHE**

Responsable communication :

Sandrine BREUIL

Union Sportive Gauriacaise de basket Plateau de mini-poussins

L'USG mini-poussins a affronté les équipes de Blaye, Saint Ciers -Braud 1, Saint André de Cubzac, Saint Louis de Montferrand, Saint Ciers -Braud 2 dans l'après-midi du samedi 14 décembre 2013. La volonté d'en découdre sur le terrain était là et c'est un plaisir de voir les équipes s'activer autour des pan-neaux et réussir les tirs.

L'USG est sans nul doute en passe de reconstituer une assise solide en s'appuyant sur la jeunesse. Il faut bien dire que la Présidente du club, Pascale Baudouin, les membres du bureau et l'entraîneur de la CdC développent énormément d'énergie et de convivialité pour transmettre cette passion à nos futurs petits champions. Venez nombreux les voir s'entraîner le mercredi après-midi.

Alors, bonne année 2014 à l'USG.



Le gymnase de Gauriac a connu une manifestation bien sympathique avec une centaine de très jeunes joueurs qui pour certains découvrent le basket depuis quelques mois seulement.

Culture et Loisirs

Journée verte du 6 octobre 2013



Avec la participation de Raymond le jardinier de France Bleu Gironde cette journée a été un bon cru. Certains profitent de sa présence pour lui demander ses secrets en matière de traitement des plantes qui parfois donnent énormément de soucis pour les conserver en bonne santé. Il faut dire que maintenant cette initiative est connue sur le canton de Bourg et bien au-delà. Elle rencontre toujours un franc succès à l'entrée de l'automne.

Marché de Noël du 8 décembre 2013

C'est une manifestation qui commence à être ancrée dans le canton. Malgré les nombreux marchés existants dans la Haute Gironde nous avons connu une



bonne participation. D'ailleurs dans l'ensemble les exposants sont satisfaits de la journée. Et puis nul ne doute que les enfants ont apprécié la présence du Père Noël dans les allées de la Gabare.

Bientôt une section Sculpture, patrimoine de la pierre

Culture et Loisirs se dirige vers une extension de ses activités. L'association va ouvrir ses portes à la maison du Peintre au Mugron. L'objectif est l'approche de la sculpture et de la taille de pierre et le conseil sur le patrimoine du bâti en pierre.

Les personnes intéressées peuvent s'inscrire auprès de Denis BRISSARD, tél. 06 75 25 28 11.

Le bureau de l'association Culture et Loisirs vous présente ses meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Comité des fêtes L'assemblée générale s'est tenue le 15 novembre dernier

Le conseil d'administration a été reconduit dans sa grande majorité, trois départs et deux nouveaux entrants, Sandra JORDA et Anne-Marie CECCATO. Le bureau est également reconduit avec l'entrée de Sandra JORDA comme secrétaire adjointe et Redouan OUINEKH comme trésorier adjoint.

Le Président a présenté le bilan moral et financier de l'année écoulée. Ce bilan fait état d'un très bon cru pour la fête locale d'autant qu'elle était couplée avec le championnat de France de long skate, une fête vivante et animée comme on les apprécie...

Pour 2014 le comité des fêtes reconduit son partenariat avec le Bordeaux Long Skate pour deux manifestations les week-ends des 26 et 27 avril et des 4 et 5 octobre 2014.

La section belote poursuit son activité avec un concours individuel tous les premiers samedi du mois.

Pour cette nouvelle année, le comité projette l'organisation d'une soirée code de la route en février et d'une soirée bavaroise au mois de mars.

L'ensemble du comité des fêtes de Gauriac se joint à son président pour remercier les membres sortants ainsi que tous ceux qui ont répondu présent aux manifestations 2013.



C'est la crise

Avec la crise tout le monde Souffre

- Les boulangers ont des problèmes croissants.
- Chez Renault, la direction fait marche arrière et les salariés débrayent.
- À EDF les syndicats sont sous tension.
- Coup de sang à l'usine TAM-PAX.
- Les bouchers veulent défendre leur bifteck.
- Pour les couvreurs c'est la tuile.
- Les éleveurs de chiens sont aux abois.
- Les éleveurs de volailles sont les dindons de la farce, ils en ont marre de se faire plumer.
- Les faïenciers en ont ras-le-bol.
- Les imprimeurs sont déprimés.
- Les cafetiers trinquent.
- Les électriciens sont en résistance.
- Les dessinateurs font grise mine.
- Les brasseurs sont sous pression.
- Les pédicures doivent travailler d'arrache pied.
- Les ambulanciers ruent dans les brancards.
- Les pécheurs haussent le ton.
- Les prostituées sont dans une mauvaise passe.
- Les carillonneurs ont le bourdon.

Et vous, ça va ?

B. C.

Solution du jeu

de Bernard CHERY

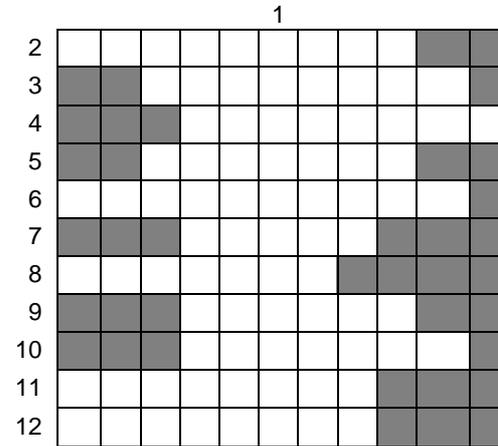
1. DEBOURGOING - 2. ARNAU-DEAU - 3. REMETTER - 4. RO-BUSCH - 5. BIJOTAT - 6. VER-CRUYSSSE - 7. KARGU - 8. GAR-RIGA - 9. DROPSY - 10. SWIA-TEK - 11. LASLANDE - 12. DO-MERGUE

Le jeu

de Bernard CHERY

Solutions en page 26

Retrouvez le nom d'anciens joueurs des Girondins de Bordeaux



1. Attaquant né à Posadas en 1934
2. Milieu né à Bordeaux en 1922
3. Gardien né à Strasbourg en 1928
4. Attaquant né à Nice en 1935
5. Milieu né à Chassignolles en 1961
6. Milieu né à Saumur en 1962
7. Attaquant né à Gorki en 1925
8. Défenseur né à Bordeaux en 1926
9. Gardien né à Leuze en 1951
10. Défenseur né à Dusnik en 1921
11. Attaquant né à Bordeaux en 1971
12. Défenseur né à Bordeaux en 1957

Les fêtes de Pâques approchent

Quelques symboles à mieux comprendre

Le terme « Pâques » est emprunté à l'hébreu *Pessah* qui signifie « il passa par-dessus ». Le terme a ensuite été modifié pour devenir « passage ».

Pessah est une fête juive et, d'après les évangiles, c'est lors de ces festivités qu'eut lieu la résurrection de Jésus, c'est pourquoi le nom en a été repris pour désigner la fête des chrétiens actuelle.

La lumière de Pâques est un symbole très fort chez les catholiques. Ce n'est qu'à l'équinoxe¹ de que le soleil éclaire toute la terre, tandis qu'au même moment la pleine lune continue à réfléchir ses rayons pendant la nuit. D'où le choix de cette date pour célébrer Pâques².

L'agneau pascal est un second symbole important, car il représente des notions d'innocence et d'obéissance à la volonté divine. C'est Abraham, prêt à sacrifier son propre fils qui en est à l'origine.

Autre symbole : l'œuf. Il prend son origine chez les païens qui voyaient en lui un signe de fécondité. Son utilisation, lors des fêtes de Pâques, représente le renouveau de la vie, avec l'arrivée du printemps. La tradition d'offrir des œufs à cette période remonte à l'antiquité. Déjà les égyptiens et les romains offraient des œufs peints au printemps.

J. P.

1. L'équinoxe correspond à la date où le jour et la nuit ont des durées égales. L'équinoxe qui marque le début du printemps se situe entre le 19 et le 21 mars pour l'hémisphère nord. (NDLR)

2. En 325, le concile de Nicée fixa la date de Pâques selon la règle suivante : "Pâques est le dimanche qui suit le quatorzième jour de la Lune qui atteint cet âge au 21 mars ou immédiatement après". Il en résulte un calcul complexe mais, en simplifiant, Pâques est le premier dimanche qui suit la première pleine Lune de Printemps. En 2014, la première pleine Lune de printemps étant tardive (mardi 15 avril), Pâques est donc fixé au 20 avril dans le calendrier catholique c'est-à-dire dans le calendrier grégorien (les calendriers juif et orthodoxe donnent des dates légèrement différentes). (NDLR)

Recettes d'ici...

Le gigot d'agneau

Pour 4 à 6 personnes : 1 gigot d'agneau de 1 à 1,5 kg, ail, sel, poivre, herbes, huile, moutarde.

Cuisson de 10 à 15 min par livre

Ficeler le gigot de façon à ce qu'il soit bien rond.

Ailler, saler, poivrer, huiler ou beurrer le gigot.

Embroscher en équilibrant bien et laisser tourner de 30 à 45 min environ.

Quelques minutes avant la fin de cuisson, dégraisser et déglacer le plat avec un peu d'eau chaude. Ajouter beurre, sel, poivre, thym, laisser chauffer et servir cette sauce avec le gigot.

Un plat à petit prix de revient

L'omelette aux nouilles

Ingrédients : une dose de nouilles selon l'importance du plat, 125g de lard maigre, 4 œufs, du fromage râpé, du beurre.

Cuire vos nouilles comme d'habitude.

Découper le lard en petits morceaux et faites le rissoler, ajoutez-y les nouilles égouttées.

Casser les œufs dans un saladier et ajouter le gruyère râpé, poivrer mais ne pas saler.

Battre les œufs en omelette et verser dans une poêle sur les nouilles, bien mélanger et surveiller pour que la poêle n'attache pas.

Quand l'omelette est bien prise, retirer la poêle du feu et la couvrir d'un grand plat.

Mettre un morceau de beurre dans la poêle et retourner plusieurs fois l'omelette.

Quand l'omelette est dorée à souhait, mettre dans un plat pour servir.

L'agenda de Gauriac

Mise à jour permanente sur www.gauriac.fr

Janvier 2014

- Dimanche 12 Vœux du Conseil municipal - 11h à La Gabare
Lundi 20 Tri sélectif - Ramassage des sacs jaunes
(les sortir la veille au soir)
28 & 29 Ludothèque à La Gabare (A l'asso des jeux)

Février 2014

- Samedi 2 Concours de belote - La Gabare 14h00 - (Comité des fêtes)
Lundi 4 Tri sélectif - Ramassage des sacs jaunes
(les sortir la veille au soir)
Dimanche 16 Repas des aînés - 11h30 La Gabare
Lundi 18 Tri sélectif - Ramassage des sacs jaunes
25 & 26 Ludothèque à La Gabare (A l'asso des jeux)

Mars 2014

- Lundi 3 Tri sélectif - Ramassage des sacs jaunes
Samedi 8 Cérémonie de citoyenneté - Remise cartes d'électeur
Mairie 11h30
Lundi 18 Tri sélectif - Ramassage des sacs jaunes
(les sortir la veille au soir)
Mercredi 19 Commémoration de la fin de la guerre d'Algérie
Rassemblement à La Gabare à 11H 30 et dépôt de gerbe au monument aux morts
Dimanche 23 **Élection municipale - 1er tour**
Dimanche 30 **Élection municipale - 2er tour**
25 & 26 Ludothèque à La Gabare (A l'asso des jeux)
Dimanche 30 Passage à l'heure d'été. Avancez vos horloges d'une heure.
Lundi 31 Tri sélectif - Ramassage des sacs jaunes

Avril 2014

- 4 & 5 Challenge international du vin à Bourg et Blaye
Samedi 5 Concours de belote - La Gabare 14h00 - (Comité des fêtes)
À partir du 11 **Exposition à la mairie**
Les artistes Gauriacais et leurs amis
Dimanche 13 **Journée verte de printemps** (Culture et Loisirs)
Lundi 14 Tri sélectif - Ramassage des sacs jaunes

Des trucs

Proposés par Jeannine POUILHE

- Lorsqu'un poisson ou du melon ont séjourné trop longtemps dans le réfrigérateur, l'odeur est tenace. Pour y remédier utilisez le marc de café. Placez le café frais filtré dans une coupelle au milieu du frigo et retirez-le quand il est sec.

- Vos chaussures ont été détrempées par la pluie et en séchant une auréole blanchâtre est apparue à la surface du cuir. Pour s'en débarrasser, il faut passer un mélange de glycérine et de térébenthine.

- Pour le linge, on peut utiliser un assouplissant naturel et écolo. Il suffit de mélanger un peu de glycérine avec de l'eau tiède et de mettre ce mélange dans le bac à assouplissant de votre machine à laver.

Historique de la cave coopérative du Bourgeois

M. Vergoz

En 1946, M. Vergoz, qui habite aujourd'hui Sainte Maxime, rédigea un mémoire sur la cave coopérative de Gauriac pour son entrée à l'École nationale de la France d'outremer. Commencée avec le numéro 88 du Journal de Gauriac la publication de ce travail se poursuit.

Chapitre IV

Le statut juridique et administratif

Les coopératives agricoles sont des groupements de personnes et non des groupements de capitaux.

Les groupements de capitaux, c'est-à-dire les sociétaires proprement dits, ont en vue la réalisation d'un profit ; leur but n'a généralement pas le rapport avec les besoins de leurs membres à qui l'objet de la société est le plus souvent indifférent. Les actionnaires de ces sociétés ont souscrit leurs actions parce qu'ils recherchent un placement avantageux leur laissant espérer la distribution d'un dividende aussi élevé que possible et la plus value du capital.

Dans les coopératives, au contraire, les associés ont en vue la satisfaction de besoins similaires par une entreprise commune. Non seulement les sociétés Coopératives sont ouvertes à tous, mais tous les membres participent à leur administration ; leur fonctionnement est démocratique et se différencie ainsi profondément de celui des sociétés proprement dites.

Aujourd'hui (*en 1946*), le statut légal de la coopération agricole est défini selon les lois et décrets du 5 août 1920, 30 décembre 1922, 12 juillet 1925, 8 août 1935 et l'ordonnance du 12 octobre 1945.

La cave coopérative du Bourgeois de Gauriac a adopté les statuts légaux lors de son assemblée constitutive le 20 septembre 1934. Une Assemblée Générale du 20 décembre 1936 a modifié les statuts pour les mettre en accord avec la loi de 1935.

L'ordonnance de 1945 n'ayant fait que résumer et préciser les dispositions précédentes, il n'a pas été nécessaire de réviser de nouveau les statuts. De toute façon, son fonctionnement légal comme celui de toutes les sociétés coopératives, est garanti par la communication obligatoire à toute réquisition des inspecteurs des finances et des agents du Trésor, des livres de comptabilité et des pièces annexes, ainsi que toute justification utile tendant à prouver qu'elle fonctionne conformément aux dispositions légales qui la régissent.

Le but de la « Coopérative du Bourgeois » est défini dans l'article 4 des statuts ;

I – La vinification en commun des raisins apportés par les sociétaires et provenant uniquement de leur exploitation, le logement, la conservation et la vente des vins obtenus. Exceptionnellement, pour le premier exercice, elle pourra constituer son stock par des vins vinifiés par les sociétaires dans leurs cuiviers particuliers.

II – Elle se propose notamment du fait du groupement et d'une bonne vinification d'obtenir des prix de vente plus rémunérateurs.

Telle qu'elle fonctionne aujourd'hui, la « Coopérative du Bourgeois » est selon la définition de l'ordonnance de 1945, une société *sui generis*, intermédiaire entre la forme civile et la forme commerciale. C'est une société de personnes et de capitaux variables permettant d'éviter la dissolution de la Société par le décès ou l'exclusion de l'un de ses adhérents. Toute modification statutaire, toute augmentation de capitaux doit être sanctionnée par la réunion d'une

Assemblée Générale Extraordinaire.

1. Conditions d'admission

Tout sociétaire doit être viticulteur, de préférence membre d'un Syndicat Agricole. Nul ne peut faire partie de la Cave Coopérative s'il n'est propriétaire de vignobles. En effet, le but de la Cave Coopérative étant avant tout de faciliter par le groupement de ses adhérents leur opération de vinification et de vente ; elle ne pourrait, sous peine de devenir une société commerciale, transformer le raisin provenant d'un achat spéculatif. Pour le même motif on refuse les propriétaires possédant une licence de négociant en vin ou de courtier. Le règlement intérieur prévoit encore outre ces conditions légales, un contrôle sévère :

sur l'honorabilité de l'adhérent éventuel. L'admission des sociétaires n'a lieu qu'en vertu d'une décision du Conseil d'Administration. Ce contrôle est particulièrement facile dans le cadre communal où chacun est parfaitement connu ;

sur la qualité des vignobles. La Commission des vins assure l'inspection de tous les cépages des communes sur lesquelles s'étend le rayon d'action de la Cave. Les hybrides sont formellement interdits et une distinction est faite entre les cépages ayant droit à l'appellation d'origine.

Tout sociétaire accepté doit de plus s'engager à fournir la totalité de sa récolte. Il serait en effet inadmissible que l'on ne porte à la Coopérative qu'une partie de la vendange — la moins saine probablement — ou que l'on ait recours à la Coopérative seulement pour une mauvaise année. Tout sociétaire qui, sauf le cas de force majeure n'aura pas fourni les produits qu'il était tenu de livrer dans le cours de l'année, sera passible de dommages intérêts pour le préjudice qu'il aura ainsi causé à la société et pourra être exclu.

À SUIVRE.